

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 3

147^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
27 mars - maart 2013

PRESIDENT - VOORZITTER

BERNARD CLERFAYTBourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERINGRESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCESService du Personnel == Personeelsdienst

Mise à l'honneur de membres du personnel communal ayant 30 ans
d'ancienneté == Huldiging van personeelsleden met 30 jaar anciënniteit..... 198

SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARISAssemblées == Vergaderingen

Délégation du Conseil dans les organismes (intercommunales, asbl,...) == Afvaardiging van de Gemeenteraad in diverse verenigingen (intercommunales, vzw,...)	199
Centre culturel de Schaerbeek - Présentation d'un candidat à l'AG et au CA. == Centre culturel de Schaerbeek - Voorstelling van een kandidaat voor de AV et de RB.	199
Halles de Schaerbeek - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un candidat == Halles van Schaarbeek - Algemene vergadering et raad van bestuur - Voorstelling van een kandidaat.....	200
Maison Autrique asbl - Mandats au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration - Désignation == Vzw Maison Autrique - Mandaten temidden van de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur – Aanduiding.....	200
Elections communales 2012 - Réclamation à l'encontre de M. Köse - Décision du Collège juridictionnel - Recours non fondé == Gemeentelijke verkiezingen 2012 - Bezwaar tegen de heer Köse - Besluit van het Rechtscollege - Niet gegrond beroep.....	201
Mesures visant à limiter le gaspillage alimentaire – motion == Maatregelen met het oog op de beperking van voedselverspilling – motie	202
Composition d'un Comité d'avis "Lokaal Cultuurbeleid" == Samenstelling Adviesraad Lokaal Cultuurbeleid	209
Composition de la commission de la bibliothèque néerlandophone - prendre acte == Samenstelling van de Nederlandstalige Bibliotheekcommissie – kennisgeving	212
Désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil == Aanstelling van de leden van de Gemeentelijke Onthaalcommissie	212

RECEVEUR COMMUNAL ==- GEMEENTEONTVANGER**Taxes ==- Belastingen**

Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs - Modification ==- Reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken- Wijziging	212
---	-----

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING**Budget ==- Begroting**

Budget 2013 - Douzièmes provisoires pour les mois d'avril, de mai et juin 2013 ==- Begroting 2013 - Voorlopige kredieten voor de maanden april, mei en juni 2013.....	223
---	-----

Contrôle ==- Controle

ASBL Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Comptes 2011 - Prise d'acte ==- VZW Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Rekeningen 2011 - Akte nemen	226
Fabrique d'Eglise du Sainte Thérèse d'Avila – Budget 2013- Avisier favorablement ==- Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila – Begroting van 2013 - Gunstig adviseren	227
ASBL Pater Baudry - comptes 2011 - prise d'acte ==- VZW Pater Baudry - rekeningen 2011 - akte nemen.....	228
CPAS- Règlement d'ordre intérieur relatif à la concertation entre la commune et le CPAS- Modifications ==- OCMW- Huishoudelijk reglement voor het overleg tussen de gemeente et het OCMW- Wijzigingen	228

Achats ==- Aankopen

Infrastructure – Bâtiments – Acquisition de matériel de fêtes – Augmentation de la dépense – Pour Information. ==- Infrastructuur – Gebouwen – Aankoop van feestmateriaal – Verhoging van de uitgaven - Ter informatie.....	230
---	-----

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**Archives ==- Archieven**

Publication annuelle du service Archives - Fixation de la redevance ==- Jaarlijkse publicatie van de dienst Archieven - Bepaling van de bijdrage.....	232
---	-----

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer

Bien communal rue Van Dijck, 47 - Convention type pour les occupations ponctuelles ==- Gemeentelijke pand Van Dijckstraat, 47 - Overeenkomst voor punctuële bezettingen	233
Rue Brichaut, 2 - Contrat de bail avec la zone de police - Modification du volet "assurances" ==- Brichautstraat, 2 - Huurcontract met de politiezone - Wijziging van het luik "verzekeringen"	233

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES**Service du Personnel ==- Personeelsdienst**

Octroi d'une prime de vie chère au personnel qui réside en Région de Bruxelles-Capitale pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2012 - Approbation ==- Toekenning van een levensduurtepremie aan de personeelsleden woonachtig in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tijdens de periode van 1 juli tot en met 31 december 2012 – Goedkeuring	234
--	-----

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Complexe Tamines - Rénovation du système de chauffage et de ventilation - Décompte final (majoration de la dépense) - Pour information == Complex Tamines - Renovatie van het verwarmings- en ventilatiesysteem - Eindafrekening (verhoging van de uitgave) - Ter informatie	237
Tamines - Travaux de rénovation et transformation – Majoration des budgets travaux et étude - pour information == Tamines - Renovatie en transformatie – Verhoging van de budgetten werken en studie - ter informatie.....	239

Contrats de quartier == Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opérations socioéconomiques - Conventions tripartites avec les porteurs de projet == Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang - Socioeconomische operaties - Driedelinge overeenkomsten met de projectdragers	243
Contrat de Quartier Navez-Portaels – Opération 4C.1 - Installation d'une passerelle place Verboeckhoven - Marché de travaux - Convention Infrabel » == Wijkcontract Navez-Portaels – Operatie 4C.1 - Installatie van een voetgangersbrug Verboeckhovenplein - Opdracht voor werken - Overeenkomst Infrabel.....	244

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES == SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**Intégration et prévention == Integratie en preventie**

Demande d'adhésion à la "Charte Communale de l'intégration de la personne handicapée == Gemeentelijk Charter voor integratie van gehandicapten.....	245
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN)****OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La santé financière de notre commune (Demande de Monsieur Yves GOLDSTEIN) == De financiële gezondheid van onze gemeente (Verzoek van de heer Yves GOLDSTEIN)	250
Le dégrèvement fiscal de 12 millions prélevé sur les recettes du PRI de Schaerbeek (Demande de Monsieur Georges VERZIN) == De belastingverlichting van 12 miljoen onttrokken uit de ontvangsten van de Onroerende Voorheffing van Schaerbeek (Verzoek van Geroges VERZIN)	257

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Le site Planetkids.eu (Question de Monsieur Axel BERNARD) == De site Planetkids.eu (Vraag van de heer Axel BERNARD)	257
Le décès au CO d'un habitant Schaerbeekois (Question de Monsieur Axel BERNARD) == Het overlijden door CO vergiftiging van een Schaerbeekse inwoner (Vraag van de heer Axel BERNARD)	258

27.03.2013

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 27 MARS 2013
VERGADERING VAN 27 MAART 2013**

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Isabelle Durant, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Dominique Decoux, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle Van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, Barbara Trachte, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Marc Dero, Secrétaire communal adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Laurette Onkelinx, Conseiller communal-Gemeenteraadslid; M.-h. Jacques Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **27 février 2013** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **27 februari 2013** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Moureaux est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal. **Mevrouw Moureaux** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES
Service du Personnel == Personeelsdienst
Ordre du jour n°1 == Agenda nr 1

Mise à l'honneur de membres du personnel communal ayant 30 ans d'ancienneté

Huldiging van personeelsleden met 30 jaar anciënniteit

M. le Bourgmestre : Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de cette séance prévoit au point 1, ce qui maintenant devient une tradition pratiquement tous les trimestres, qui est celle de rendre hommage aux membres du personnel communal qui ont 30 ans d'ancienneté et en plein accord avec M. Etienne Noël, Echevin des Ressources Humaines, tous les membres du Collège et je crois tous les membres du Conseil communal, nous sommes fiers et heureux de compter des agents communaux dévoués, qui passent, nous l'espérons, une longue et heureuse carrière dans notre administration.

M. Baeck, Mme Vansteenwinckl, Mme De Laet, Mme Van Bever et M. Van Kerkhoven, reçoivent leur médaille des mains de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Noël et Monsieur Dero.

* * * * *

La séance est interrompue de 18.55 à 19.05 -- De vergadering wordt onderbroken van 18.55 tot 19.05.

* * * * *

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Délégation du Conseil dans les organismes (intercommunales, asbl,...)

Afvaardiging van de Gemeenteraad in diverse verenigingen (intercommunales, vzw,...)

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Centre culturel de Schaerbeek - Présentation d'un candidat à l'AG et au CA. –

Centre culturel de Schaerbeek - Voorstelling van een kandidaat voor de AV et de RB.

M. le Bourgmestre : le Collège vous invite à procéder aux désignations des délégués de la commune puisque ces associations ont leurs assemblées générales qui sont prévues dans les jours qui viennent et il s'agit pour les 2 premiers de l'Echevin de la Culture comme c'est de tradition et à la Maison Autrique, c'est la liste des personnes qui se trouvent dans le document qui est sur vos bancs. C'est la tradition qui a été partagée entre 2000-2007 avec le PS et je crois 2012 avec le MR et voilà. Le petit nombre de délégués n'a pas permis d'élargir les délégations de la commune. C'est une ASBL privée, ce n'est pas une ASBL para-communale, totalement privée dans laquelle la commune est minoritaire d'ailleurs.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 45 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 45 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 45 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120;
Vu les statuts de l'asbl "Centre culturel de Schaerbeek";

27.03.2013

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins en date du 26 février 2013;

DECIDE :

de proposer M. Sadik Köksal, échevin, comme candidat de la Commune au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de cette association en remplacement de Mme A. Hemamou.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 45 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120,

Gelet op de statuten van de vzw "Centre culturel de Schaerbeek",

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 februari 2013

BESLUIT

om dh Sadik Köksal, schepen, aan te duiden als afgevaardigde van de gemeente Schaarbeek als lid van de algemene vergadering et de raad van bestuur van deze vereniging in vervanging van mw A. Hemamou.

Ordre du jour n°4 == Agenda nr 4

Halles de Schaerbeek - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un candidat

Halles van Schaarbeek - Algemene vergadering et raad van bestuur - Voorstelling van een kandidaat

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 45 voix contre 0 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 45 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 45 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120;

vu les statuts des "Halles de Schaerbeek";

vu la décision du collège des bourgmestre et échevins en date du 26 février 2013;

DECIDE

de proposer M. Sadik Köksal, échevin, comme candidat de la Commune au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de cette association .

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 45 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120,

Gelet op de statuten van de vzw "halles van Schaarbeek",

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 februari 2013

BESLUIT

om de heer Sadik Köksal, schepen, aan te duiden als afgevaardigde van de gemeente Schaarbeek als lid van de algemene vergadering en de raad van besluit van deze vereniging.

Ordre du jour n°5 ==- Agenda nr 5

Maison Autrique asbl - Mandats au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration – Désignation

Vzw Maison Autrique - Mandaten temidden van de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur - Aanduiding

27.03.2013

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 45 voix contre 0 et 1 abstention(s). -==- Besloten, met 45 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 45 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120;

Vu les statuts de la ASBL "Maison Autrique";

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 mars 2013;

DECIDE :

de proposer comme candidats de la commune de Schaerbeek :

au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison Autrique :

1. Madame Emilie DESMEDT
2. Monsieur Philippe ANNAERT
3. Madame Vivien LUCIE
4. Monsieur Manuel COULLIEN

au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison Autrique:

1. Madame Emilie DESMEDT
2. Monsieur Philippe ANNAERT
3. Monsieur Manuel COULLIEN

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 45 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120;

Gelet op de statuten van de vzw "Maison Autrique";

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 12 maart 2013;

BESLUIT

om als vertegenwoordiger van de gemeente Schaarbeek aan te duiden :

tijdens de algemene veraderingen van de vzw "Maison Autrique" :

1. Mevrouw Emilie DESMEDT
2. de heer Philippe ANNAERT
3. Mevrouw Vivien LUCIE
4. de heer Manuel COULLIEN

tijdens de Raad van Bestuur van de vzw "Maison Autrique" :

1. Mevrouw Emilie DESMEDT
2. de heer Philippe ANNAERT
3. de heer Manuel COULLIEN

Ordre du jour n°6 -==- Agenda nr 6

**Elections communales 2012 - Réclamation à l'encontre de M. Köse - Décision du Collège
juridictionnel - Recours non fondé**

**Gemeentelijke verkiezingen 2012 - Bezwaar tegen de heer Köse - Besluit van het Rechtscollege
- Niet gegrond beroep**

M. le Bourgmestre : nous prenons acte de la décision du Collège Juridictionnel, suite à la réclamation introduite à l'encontre de M. Köse dans le cadre des élections, décision du Collège qui ne prive pas M. Köse de son mandat de Conseiller communal, nous en sommes fort heureux pour lui.

Ordre du jour n°7 -=- Agenda nr 7

Mesures visant à limiter le gaspillage alimentaire – motion

Maatregelen met het oog op de beperking van voedselverspilling - motie

M. le Bourgmestre : ainsi que je l'avais promis, le point est bien inscrit à l'ordre du jour. Un point qui avait en son temps été introduit par M. Goldstein qui avait introduit une motion qui a été renvoyée par ce Conseil en commission de l'urbanisme et de l'environnement. La commission de l'urbanisme et de l'environnement revient avec un texte modifié et j'ai demandé que les 2 textes, celui de M. Goldstein comme celui de la commission, soient sur vos bancs pour que nous puissions avoir un débat serein et ouvert sur cette question. Qui demande la parole ?

M. Goldstein : si dans l'ordre du jour initial, les 2 motions étaient bien inscrites, ça nous aurait évité des tensions en commission lundi et des tensions inutiles, mais bon, passons cela. Je vous remercie d'avoir mis les 2 motions à l'ordre du jour et pour préciser que la seconde motion n'est pas une motion de la commission mais bien une motion du Collège, ce qui n'est pas la même chose, il n'y a pas eu de vote en commission sur les motions qui étaient présentées puisque justement malheureusement le débat s'est limité aux questions de procédures et de formes puisqu'il était effectivement, et je pense que l'ensemble du Conseil communal doit être au courant de cela, il était dans l'ordre du jour initial seulement inscrit une motion alternative venant du Collège et non point du tout de la motion de compromis que j'avais déposée après 3 réunions de la commission sous la présidence de Mme Jodogne. simplement pour dire, puisque j'ai déjà eu l'occasion de faire lors du Conseil communal du mois de janvier une présentation de cette motion, que la motion telle qu'elle est déposée, en tous cas celle de mon groupe telle qu'elle est déposée, a véritablement pris à bord une bonne, une grande partie des remarques qui ont été faites de la commission, à tel point que 90 à 95% de la motion du Collège ressemblent à la motion de compromis que j'avais déposée, il n'y a que l'ordre, j'ai envie de dire des dispositifs, qui a été modifié et un point qui effectivement n'est pas retenu par la motion du Collège, ce point consiste en la motion dans l'avis que la commune doit rendre à la Région dans le cadre de la procédure de permis d'environnement, je demandais dans la motion du PS que la commune fasse état dans l'avis qu'elle rend à la Région, de sa volonté de voir inscrit dans les clauses du permis d'environnement, cette obligation de remettre les invendus consommables aux banques alimentaires. Le choix n'a pas été retenu, la proposition alternative du Collège reprend l'ensemble des points à savoir un travail proactif vis-à-vis des grandes surfaces d'une part et un travail de sensibilisation vis-à-vis du Pouvoir Régional dans le cadre de la confection de son plan déchets et du Pouvoir Fédéral, principalement eu égard aux Règles relatives à la TVA, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le groupe PS au Sénat a déposé une proposition de Loi revoyant le régime TVA des donations des invendus puisqu'on est aujourd'hui dans une situation paradoxale où mettre les invendus consommables dans une filière de déchets ou de recyclages ne coûte rien à la grande surface, tandis que le donner aux banques alimentaires, aux associations est redevable de TVA. Et c'est vrai qu'il fallait avoir une vision globale. C'est ce qu'il en est dans la proposition de compromis que j'avais déposée et effectivement, je demande que le Conseil communal puisse se prononcer à ce sujet sur 2 motions, l'une proche de l'autre, mais vraisemblablement avec un objectif de ne pas voir une motion déposée initialement par l'opposition, reprise par l'ensemble du Conseil communal, je vous remercie.

M. de Beaufort : juste pour la bonne compréhension tous, je voulais savoir si la 1^{ère} motion comme la seconde prennent bien en compte le fait qu'il faille une concertation avec les entreprises et les détaillants concernés. C'est important que ce ne soit pas coercitif mais que ce soit bien organisé avec les entreprises pour que elles s'inscrivent dans une démarche positive, je vous remercie.

Mme Özdemir : je tenais à faire quelques remarques concernant les 2 motions. M. Goldstein, quand vous parlez de la proposition de Loi qui a été déposée au Sénat, je tiens quand même à rappeler que cette proposition de Loi, elle a été d'abord déposée à l'initiative de mon groupe au Parlement Fédéral et que Monsieur votre Sénateur l'a déposée quelques jours plus tard au Sénat. Nous en avons parlé, nous avons parlé du gaspillage alimentaire en commission aussi bien lors de la commission du mois de février que celle du mois de mars, je regrette que celle du mois de mars ait été très cadencée, en tous cas pas cadencée mais malheureusement une motion déposée par le Collège, on peut y apporter des amendements et le débat qui a eu

lieu lundi, vous avez tellement cadenassé le débat, malheureusement qu'on n'a même pas eu l'occasion de pouvoir débattre du contenu de la motion, ce qui est permis en fait, vous auriez pu apporter des éléments à la motion de base et ça je regrette malheureusement que vous soyez resté sur votre proposition de base et moi je trouve que la proposition maintenant du Collège est justement une motion de compromis qui est réalisable et qu'on peut mettre en place très, très rapidement. Et il faudrait qu'on sorte vraiment du discours, le gaspillage alimentaire n'est pas la propriété d'aucun parti politique, c'est une réalité et tout le monde doit être responsable dans ce dossier et pas de populisme sur ce dossier-là s'il vous plaît, voilà. En tous cas, mon groupe soutiendra la motion déposée par le Collège. Pourquoi ? Parce que, c'est du concret, ça part du concret, et d'autre part on veut des solutions, on veut que cela se concrétise, on n'a pas envie que cela reste dans des discours irréalisables, voilà.

M. Bernard : alors c'était plutôt favorablement que je voyais la motion proposée par le groupe socialiste, même si je trouvais relativement étrange qu'il propose ici au Conseil communal de Schaerbeek quelque chose qu'il pouvait organiser à d'autres niveaux de pouvoirs. Je rejoins en partie les amendements que vous avez proposés. Et alors ces autres niveaux de pouvoirs, l'action du PS amène quand même de plus en plus de gens dans la pauvreté et je prends un assez bel exemple, c'est la dégressivité des allocations de chômage, la dégressivité des allocations de chômage qui va pousser 35.000 personnes dans l'exclusion et là il y a là-dessus quelque chose d'assez étrange. Mais je dirais que la réponse qui se trouve dans la motion finalement retenue m'interpelle encore plus car à part une vague de sensibilisation des grandes surfaces, des moyennes et grandes surfaces, à part cette vague action de sensibilisation, la politique communale revient à dire : cela ne nous concerne pas. Et en fait tout cela me rend bien triste parce qu'on se retranche derrière des arguments technico-juridiques pour dire que la lutte contre la pauvreté, la lutte contre le gaspillage alimentaire, c'est à la Région, c'est au Fédéral, et alors que la Région renvoie, bref tous les niveaux de pouvoirs se partagent un peu ou se renvoient la balle et les seules victimes sont encore et toujours les plus pauvres, ceux qui n'ont pas les moyens, ceux qui ont du mal à joindre les 2 bouts et je trouve qu'on fait encore preuve de très peu de responsabilité dans ces motions où on renvoie la balle finalement à la Région et au Fédéral et on se dit, on se limite à une action de sensibilisation et je voulais citer pour continuer mon intervention Jean Ziegler qui disait que compte-tenu du potentiel agro-alimentaire aujourd'hui, chaque être humain qui meurt de faim, c'est un être humain qu'on assassine. Et je peux que paraphraser et me dire que, aujourd'hui, on est un petit peu complice.

Mme Trachte : je voudrais au nom du groupe Ecolo-Groen me réjouir que ce soir notre commune rejoigne d'autres communes et d'autres niveaux de pouvoirs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce débat que nous avons aujourd'hui s'inscrit dans un triple enjeu : un enjeu économique et environnemental de réduire les déchets organique non valorisés, un enjeu social, il s'agit de permettre à ceux qui en ont besoin de bénéficier d'invendus encore consommables et on sait que cette demande est de plus en plus forte à Schaerbeek également, un enjeu environnemental aussi puisqu'il s'agit de réduire la pression environnementale liée à la production de ressources alimentaires qui in fine ne seront pas consommées. Le contexte, on le connaît aussi, la question du gaspillage alimentaire se pose à différents niveaux : que ce soit au niveau de la production, au niveau de la chaîne agro-alimentaire, au niveau des détaillants, au niveau des consommateurs, au niveau de l'Horeca et c'est sur tous ces plans-là qu'il convient d'agir. Pour ces raisons, il ne nous a pas semblé pertinent d'axer la résolution, la motion de notre Conseil, sur les permis d'environnements, parce que ces permis ne concernent que les grandes surfaces et pas les petites et moyennes surfaces qui nous sembleraient être plus pertinentes pour Schaerbeek. Les permis d'environnement sont aussi valables pour 15 ans, c'est dire la durée au cours de laquelle on ne peut pas intervenir. Les permis d'environnement ça ne viseraient aussi que les commerces, or comme je viens de le dire, la problématique du gaspillage alimentaire ne concerne pas que la question des commerces, elle vise aussi toute la chaîne alimentaire, également en amont et en aval du commerce de détail enfin la mise en œuvre d'une motion qui s'appuie uniquement sur les permis d'environnement serait également très contraignante. C'est pour cette raison qu'il nous semble que pour être concret et pour véritablement atteindre les objectifs que l'on souhaite tous atteindre, il convient de s'adresser d'une part à la Région et de lui demander d'intervenir dans le cadre de la révision de l'Ordonnance sur les déchets, d'intervenir également, comme c'est le cas, comme c'est demandé je l'entends, au Parlement Fédéral, sur la question de la TVA, et enfin d'agir aussi sur le terrain Schaerbeekois par une sensibilisation des détaillants notamment, mais aussi me semble-t-il en collaboration avec le CPAS qui octroie déjà des colis alimentaires et qui a eu des

collaborations à diverses reprises avec les grandes surfaces et qui connaît évidemment particulièrement bien cette problématique à Schaerbeek, je vous remercie.

M. Verzin : je me réjouis aussi de voir un tel point inscrit à l'ordre du jour de nos travaux de ce soir, qui témoigne effectivement de la prise de conscience que l'ensemble des membres de ce Conseil ont de l'urgence qu'il y a dans certains cas d'apporter une aide alimentaire aux plus démunis, surtout en cette période de crise. Par contre, je regrette que malgré que M. Goldstein ait fait preuve de beaucoup de patience et souhaité qu'on arrive à un consensus entre toutes les formations politiques présentes au Conseil communal, que nous ne soyons pas arrivés à déposer une seule et unique motion. Je trouve ça vraiment regrettable et je trouve regrettable que l'on soit sur ce point précis, qui quand même est un point qui témoigne d'une urgence sociale, que nous ne soyons pas arrivés à avoir un vote unanime de ce Conseil pour des raisons, je présume, de positionnement politique des groupes de la majorité, nous ne soyons pas arrivés à soutenir la motion de M. Goldstein telle qu'elle a été amendée. Et je vous annonce que le groupe MR soutiendra pour cette raison de principe la motion déposée par M. Goldstein.

M. Goldstein : je vous avoue que je pense que les Schaerbeekois ont le droit d'être éclairés par rapport à certains termes qui ont été utilisés dans le débat et je resterai au niveau local puisque nous sommes au niveau local. Cadenasser le débat en commission et j'ai entendu de la part du CDH : après 3 commissions de travail où j'ai amendé justement d'initiative ma motion pour qu'on ne soit pas dans une logique majorité contre opposition parce que j'aurais pu, ma 1^{ère} motion, qui elle disait : obligation dans les permis régionaux, obligation dans les permis communaux, toutes tailles de surfaces, j'ai entendu en commission, on a eu plusieurs réunions, pour que justement on travaille sur des choses de plus praticables et suite à la mise à l'ordre du jour d'une motion sortie d'aucun débat en commission du Collège, je ne suis pas sûr que le cadennassage du débat soit du bon côté. Vous parlez de concret. Je pense que tout le monde a le droit de savoir ce qu'il y a dans les 2 motions sur le fond, pour qu'on puisse faire la différence entre ce qui est concret et ce qui n'est pas concret, puisqu'on a demandé qu'on ait un vrai débat de fond au Conseil communal. Ma motion invite le Collège à indiquer dans ses avis, puisque la compétence est Régionale, qu'elle demande qu'il y a un lien obligatoire des invendus consommables dans le cadre des clauses du permis d'environnement rendu par la Région pour les très grandes surfaces, on parle ici des Colruyt, on parle des Carrefour, on parle des Delhaize. 2^{ème} point de ma motion, bien-sûr, qui doivent être renouvelés. 2^{ème} point de ma motion : demander au Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer un dialogue en concertation avec le CPAS de sensibilisation avec l'ensemble des commerces alimentaires de la commune, quelles que soient leurs tailles, afin qu'ils s'inscrivent dans une démarche volontaire de soutien aux associations venant en aide aux plus démunis. 3^{ème} point de ma motion : charge le Collège d'interpeller les autres niveaux de pouvoirs que sont la Région et l'Etat Fédéral afin qu'ils soutiennent les communes désirant mettre en œuvre une telle solidarité. Il s'agit entre-autres d'introduire cette obligation dans l'Ordonnance déchets et de travailler sur le statut TVA d'un tel don alimentaire. Voilà le contenu de ma motion. Voilà le contenu que certains appellent concret de la motion du Collège et je laisserai chacun au Conseil communal et dans le public juger. Point 1 : interpeller le Gouvernement Régional pour que la thématique du gaspillage alimentaire soit traité de façon approfondie et concrète dans le cadre de son prochain plan déchets, c'est peut-être concret mais c'était dans ma motion aussi. Point 2 : interpeller le Gouvernement Fédéral pour que la législation actuelle en matière de TVA soit modifiée de façon à favoriser les dons des moyennes et grandes surfaces aux banques alimentaires, c'est peut-être concret mais c'est dans ma motion aussi. Point 3 : sensibiliser les moyennes et grandes surfaces implantées sur le territoire communal à la question du gaspillage alimentaire en leur communiquant les informations disponibles au sujet du don alimentaire, c'est moins concret que la mienne mais c'est dedans aussi. Point 4 : et là on atteint le summum du concret : manifester la volonté de la commune de Schaerbeek de participer activement aux réflexions en cours tant au niveau régional que fédéral au sujet du gaspillage alimentaire, notamment dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des commerces alimentaires et des ménages. Alors, tout le monde peut juger : en terme de concrétisation si c'est le critère, je pense que les 2 se valent, je pense surtout que l'on essaye de mettre en place un volontarisme, un levier juridique que sont le permis d'environnement dans la mienne, c'est la seule différence. qu'on ne vienne pas parler de cadennasser le débat, de populisme ou de concret, je trouve que effectivement M. Verzin l'a dit pour des raisons politiciennes, il aurait été plus à même, sans déposer dans l'ordre du jour une motion de la part du Collège, qu'on ait une réunion supplémentaire de la commission sur base du texte de compromis que j'avais déposé après les

différentes réunions de commission pour que nous puissions atterrir, malheureusement maintenant nous aurons je l'imagine un vote, à moins que certains membres de la majorité prennent leurs responsabilités, un vote majorité contre opposition sur un thème que j'avais voulu consensuel au sein de notre Conseil.

M. le Bourgmestre : M. Goldstein, je donne directement la parole à Mme Jodogne, mais vous me faites un peu rire puisque vous avez quand même rappelé dans votre intervention liminaire que c'est vous qui souhaitiez que le point soit absolument voté cette séance-ci et vous terminez en souhaitant qu'il soit reporté, ça ne me semble pas très cohérent et je donne la parole à Mme Jodogne.

Mme Jodogne : je ne vais pas m'étendre trop longuement sur les questions de formes, juste peut-être pour que tout le monde soit bien informé qu'il n'y a pas eu 3 réunions de débats constructifs avec des amendements, il y a eu 2 réunions de commission. La 1^{ère} cela a été débattu au Conseil communal et la décision du Conseil communal a été de dire : on relance dans la commission un groupe de travail. Cette 2^{ème} réunion de travail a eu lieu à une date autre d'ailleurs que celle de la commission et puis il n'y a plus eu vraiment beaucoup de discussions et certainement pas ce lundi où effectivement on n'a même pas eu l'occasion d'aller plus loin dans le débat. Maintenant vous avez mis le doigt sur ce qui a fait que, comme je m'y étais engagée lors de la 2^{ème} commission, j'ai proposé une alternative. Une alternative qui effectivement ne reprend plus ce qui pour nous, et quand je dis nous c'est non seulement les membres de la commission du Collège mais aussi la quasi-totalité des communes bruxelloises qui ont été saisies de la même demande, à savoir l'impossibilité de faire référence au permis d'environnement pour cette problématique, ou plutôt l'inadéquation de ce moyen pour faire face à cette problématique qui bien-sûr répond à une urgence. Nous avons dès le départ tous ici partagé l'objectif. Maintenant, oui il s'agit de réagir à cet objectif avec pragmatisme. Je n'ai pas tellement envie de commencer à faire toute la différence, bien-sûr on parle des 2 côtés de la TVA, on parle des 2 côtés du plan déchets, c'est d'ailleurs issu non pas de vos propositions mais des discussions de la commission et des membres de la commission. Ici il y a une telle urgence sociale que le respect minimal à avoir par rapport à cette urgence, c'est de ne pas faire croire qu'en remettant un avis dans le cadre de permis d'environnement qui vont, pour certains, être renouvelés dans des années, cela va changer les choses, ça ce n'est pas très respectueux par rapport au défi et à l'urgence sociale qui est là. Par contre insister et c'est en cours par différents groupes qu'au niveau du plan déchets qui est pour le moment en cours d'élaboration au niveau de la Région, il y ait des mesures concrètes qui répondent à cette urgence-là : oui, c'est en cela que notre projet est plus concret, c'est qu'il a une réponse juste par rapport à une problématique réelle, à la fois celle des invendus alimentaires et celle de l'urgence sociale et des personnes qui se retrouvent dans le besoin. Faire croire que par les permis d'environnement on allait pouvoir faire quelque chose de ce côté-là, je pense que c'est vraiment manquer de respect et peut-être qu'on y arrivera dans 10 ans si on change la Loi sur les permis d'environnement. Mais dans l'état actuel des choses en tous cas ce n'est pas possible et c'est d'ailleurs bien pour ça aussi que, à ma connaissance, peut-être une commune a été dans ce sens-là, mais aucune autre. Voilà, je pense que c'est surtout ce point-là qui posait problème. Pour le reste, nous avons de par un débat riche dans les 2 premières commissions amené la problématique de la TVA, amené la problématique du plan déchets qui devient même l'élément central de cette proposition, mais aussi souligné le fait que la sensibilisation est surtout importante. Sensibilisation non seulement les grandes surfaces mais je le rappelle, c'est 2,5% des invendus alimentaires, ce n'est pas là que se trouve l'enjeu principal et c'est, par rapport à la sensibilisation, le fait aussi de dire que des démarches comme celle-là existent déjà. Alors M. Verzin, je ne comprends pas très bien, que M. de Beaufort insiste, s'il écoute, se demande si on a fait une concertation avec les entreprises. A notre niveau : non. Elle a eu lieu notamment au niveau Régional qui a eu comme conclusion d'ailleurs que même au niveau Régional, le groupe socialiste a fait marche arrière par rapport à des propositions sur le permis d'environnement. Oui il y a eu des concertations à ce niveau-là et notre projet justement incite à ce que ça se fasse main dans la main des projets de donations des invendus et pas de manière coercitive sans concertation via les permis d'environnement. Je pense réellement que la motion qui est proposée ici par le Collège répond à l'urgence sociale dans le respect de cette urgence et des personnes qui vont devoir ou pouvoir en bénéficier, parce qu'on va pouvoir le mettre en œuvre beaucoup plus vite que avec une hypothétique condition qui pourrait être applicable au moment des permis et des renouvellements de permis, à savoir pour les grandes surfaces à Schaerbeek le 1^{er} permis qui aurait pu être utile pour cela, c'est un renouvellement si je ne me trompe en 2017. Je continue à penser que les objectifs nous les partageons et que la motion

qui est proposée ici par le Collège permet d'atteindre de manière plus pragmatique, plus respectueuse, plus efficace l'objectif que nous nous sommes fixé ensemble.

M. Goldstein : je vais être très, très bref, je vais simplement dire à Mme l'Echevine que son discours n'a aucun sens puisque toutes les propositions du Collège sont dans ma motion.

M. Bernard : je n'ai jamais autant entendu le mot concret que ce soir pour 2 motions qui au final sont très peu concrètes. Moi je voulais simplement poser la question : mais pourquoi est-ce que c'est si difficile de trouver quelqu'un qui a un permis de conduire et qui peut prendre une voiture et faire le tour de tous les commerces et proposer à tous les commerçants qui ont des invendus le soir de les mettre dans la voiture et cette voiture se dirige vers les services adéquats qui pourraient nourrir ceux qui en ont besoin. Est-ce que c'est si difficile à organiser, même au niveau communal ?

Mme Decoux : comme le soulignait Barbara, nous avons à plusieurs reprises dans notamment les plans de dispositif hivernal auxquels nous avons participé, fait appel aux grandes surfaces qui nous ont effectivement, chaque fois que nous avons fait appel à elles, très généreusement mis à disposition une série de leurs invendus. Je pense qu'effectivement, ce qu'il ne faut pas si on le fait d'une manière un peu systématique, écarter comme nécessité c'est d'avoir une collaboration fine avec les organismes comme Saint Vincent de Paul qui organise en effet la distribution de colis alimentaires, parce qu'il faut évidemment qu'ils puissent je pourrais dire absorber le flux et s'organiser. Je vais dire parfois, il ne faut pas avec une immense générosité noyer des associations qui ne pourraient pas faire face. Il n'empêche que là où c'est une proposition très concrète, ce serait de pouvoir se mettre à table services communaux, services du CPAS, les associations concernées pour voir comment on peut d'une manière un peu structurée organiser cet appel de la manière la plus efficace possible, ça je pense qu'il y a une piste assez concrète en la matière, mais on ne peut pas faire du paternalisme non plus avec les associations, il faut évidemment les mettre elles-mêmes dans le coup, simplement un chiffre, je pense que nous, nous avons pratiquement doublé ces derniers mois le nombre de colis alimentaires demandés par les usagers du centre. Il y a vraiment et c'est un constat les gens sont, de plus en plus de personnes sont en grande difficulté de faire face à ce besoin aussi élémentaire que de manger.

M. Nimal : quand j'entends effectivement, on est tous d'accord sur le fait qu'il y a urgence, qu'il y a urgence par rapport à tout un ensemble de besoins alimentaires, ça personne ne le conteste et dire l'inverse ce serait mentir, mais je pense justement que parce qu'il y a urgence, on essaye de trouver une solution concrète et praticable. Alors j'entends bien qu'on dit que le débat n'aurait pas été cadenassé, mais le débat ça veut dire qu'on est d'accord le cas échéant d'amender ou de modifier certaines choses. Or si j'ai bien compris, il y a une position de principe sur une clause qui juridiquement est inapplicable et est impossible, on essaye d'être concret et de trouver des solutions pratiques, en sachant bien que ça doit passer par tout un ensemble d'autres niveaux de pouvoirs qu'il faut encourager. Parallèlement et je crois que Mme l'Echevine l'a dit, mais je trouvais assez amusant d'entendre dans le chef du groupe MR une contradiction évidente qui était d'abord de dire qu'il fallait laisser la liberté aux commerçants et puis de venir soutenir précisément une motion qui au contraire dit que ça doit être prévu comme une condition, c'est un peu contradictoire aussi.

Mme Jodogne : Brièvement, M. Bernard on pourra en parler à d'autres moments mais ce n'est pas aussi simple que cela parce qu'il y a aussi les conditions de garanties alimentaires, que l'AFSCA doit pouvoir donner. Il y a des conditions de transmission de la nourriture et les banques alimentaires elles-mêmes ne souhaitent pas recevoir non plus des invendus qui ne seraient pas propres à la consommation. Il y a toute une filière à respecter. Mais ça si vous voulez, on en parle un autre jour. Les banques alimentaires elles-mêmes lors d'auditions ont effectivement dit qu'elles n'étaient pas capables de gérer et de mettre en place ce type de système-là si on l'imposait partout. C'est pour ça qu'on plaide pour la sensibilisation. Effectivement le fait de pouvoir dans des démarches spontanées et éventuellement aussi en faisant appel à des situations d'urgence, être prêt à réagir, mais en tous cas dans le système actuel le faire d'office et l'imposer via les permis d'environnement c'est impraticable, je le répète. Et de toutes façons pour ce qui concerne Schaerbeek, ça ne pourrait pas se mettre en place avant 2017. Voilà où on en est et effectivement au niveau du plan déchets par contre, c'est quelque chose qui est maintenant en cours, qui va être aussi à l'approbation je le suppose des communes puisqu'il s'agit d'un plan qui sera adopté au niveau du Gouvernement. Il y aura probablement une enquête publique, de ce point de vue-là on a vraiment la possibilité d'aller de l'avant. Je le répète-là, je pense qu'il s'agit de respecter là-aussi les personnes, ne pas leur faire

croire que en votant une motion sur les permis d'environnement, on va pouvoir apporter des solutions là et c'est ça moi qui me met un petit peu de mauvaise humeur, je vous remercie.

M. le Bourgmestre : bien, après la réponse du Collège, je propose de mettre la motion au vote. Je propose de soumettre un vote par oui ou par non, par main levée c'est plus simple sur la motion présentée par le Collège.

Ce point est voté à main levée -- Dit punt wordt gestemd met handopsteken

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 15 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 15 et 1 abstention(s).

Vu la Directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu la proposition de motion introduite par Monsieur Yves Goldstein, conseiller communal, en janvier 2013 ;

Considérant que la proposition de motion précitée vise à imposer aux exploitants de grandes surfaces dont les installations sont soumises à permis d'environnement, par l'ajout d'une condition d'exploitation, que les produits encore parfaitement consommables qu'ils ne désirent plus commercialiser soient systématiquement proposés à au moins une association caritative, affiliée à l'ASBL Fédération belges des banques alimentaires ;

Considérant que ce dispositif envisagé pour lutter à l'échelon communal contre le gaspillage en intervenant au niveau des conditions des permis d'environnement des exploitations commerciales n'est pas approprié pour les raisons suivantes :

Les permis d'environnement de classe II, pour lesquels la commune est l'autorité délivrante, ne portent généralement que sur des installations classées telles que des installations frigorifiques et des emplacements de parking ; l'inclusion dans les permis d'environnement de conditions non liées aux installations faisant l'objet du permis présente un risque de recours de la part des exploitants ;

Les permis d'environnement de classe IA ou IB sont délivrés par l'autorité régionale ; l'intervention de la commune se limite à la formulation de propositions de conditions d'exploitation en commission de concertation et en Collège ;

Le service environnement de la commune ne dispose actuellement pas des ressources humaines suffisantes pour contrôler si des conditions supplémentaires imposées dans les permis sont réellement mise en place, les modalités de ces contrôles se heurtant par ailleurs à des difficultés pratiques évidentes.

Considérant que tout gaspillage alimentaire est inacceptable, tant sur le plan environnemental en raison de la production de déchets qu'il implique, que sur le plan éthique et social, en raison de l'augmentation de la précarité des ménages et donc des besoins des banques alimentaires ;

Considérant que le gaspillage alimentaire est réparti de la manière suivante^[1] :

- Industrie alimentaire : 63%
- Ménages : 25%
- Horeca et catering : 8%
- Commerce et détail : 2,5%

Considérant que cette répartition indique que l'industrie alimentaire est très majoritairement responsable de ce gaspillage et que les ménages gaspillent 10 fois plus que les commerces ;

Considérant que Bruxelles Environnement a mis sur pied des projets pilotes d'accompagnement des ménages qui démontrent qu'il est possible de réduire ces gaspillages de près de 80% ;

Considérant que les commerces mettent déjà en place toute une série de mesures de prévention destinées à réduire le nombre d'invendus (qui constituent pour eux une perte sèche à éviter), respectant ainsi l'ordre de priorité établi dans la Directive européenne de 2008 relative aux déchets, la prévention étant positionnée en priorité première ;

Considérant que, selon les chiffres disponibles, sur les 2,5% de denrées gaspillées par le secteur commercial, 38% sont consommables mais impropres à la vente ;

Considérant que la valorisation vers le circuit des banques alimentaires de ces produits alimentaires non vendables est une préoccupation essentielle qui a récemment fait l'objet d'une brochure de sensibilisation et d'information à destination du secteur commercial, cette brochure étant le fruit d'une

collaboration entre Comeos, Fevia et les Banques alimentaires, avec le soutien des ministres compétents aux niveaux fédéral et régional ;

Considérant que plusieurs freins au don alimentaire relèvent de compétences non communales, notamment la fiscalité et la non-récupération de la TVA en cas de don à des banques alimentaires mais aussi la législation relative à la sécurité alimentaire ;

Considérant que les contraintes logistiques importantes (délais de collecte et redistribution, matériel de transport adéquat, exigences des associations et banques alimentaires en termes de quantité, distance du point d'enlèvement et plages horaires) doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi pour dégager des pistes de solutions concrètes et pertinentes ;

Considérant enfin que le Plan Déchets régional de mai 2010 aborde de manière très succincte la problématique du gaspillage alimentaire ;

Le Conseil communal demande au Collège :

- d'interpeller le Gouvernement régional pour que la thématique du gaspillage alimentaire soit traitée de façon approfondie et concrète dans le cadre de son prochain Plan Déchets en cours d'élaboration ;
- d'interpeller le Gouvernement fédéral pour que la législation actuelle en matière de TVA soit modifiée de façon à favoriser les dons des moyennes et grandes surfaces aux banques alimentaires ;
- de sensibiliser les moyennes et grandes surfaces implantées sur le territoire communal à la question du gaspillage alimentaire en leur communiquant les informations disponibles au sujet du don alimentaire ;
- de manifester la volonté de la commune de Schaerbeek de participer activement aux réflexions en cours tant au niveau régional que fédéral au sujet du gaspillage alimentaire, notamment dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des commerces alimentaires et des ménages.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).

Gelet op de Europese Richtlijn 2008/98/CE van het Europese Parlement en de Europese Raad van 19 november 2008 met betrekking tot het afval en de opheffing van bepaalde richtlijnen, Gelet op het voorstel van motie ingediend door Mijnheer Yves Goldstein, gemeenteraadslid, in januari 2013;

Overwegende dat het voorstel van motie beoogt om de uitbaters van supermarkten waarvan de installaties aan milieuvergunning zijn onderworpen, te verplichten door de toevoeging van een uitbatingsvoorwaarde, om de producten die nog perfect consumeerbaar, maar die zij niet meer willen verkopen, systematisch aan te bieden aan minstens één liefdadigheidsinstelling, aangesloten bij de vzw Belgische Federatie van de Voedselbanken;

Overwegende dat de vooropgestelde actie om op gemeentelijk niveau de voedselverspilling te bestrijden door in te grijpen op de milieuvergunningvoorwaarden van de commerciële uitbatingen, niet geschikt is om volgende redenen:

In het algemeen slaan de milieuvergunningen van klasse II waarvoor de gemeente de afleverende overheid is, slechts op de geklasseerde inrichtingen zoals de koelinstallaties en de parkeerplaatsen; de integratie in de milieuvergunningen van voorwaarden die niet verbonden zijn aan de installaties die het voorwerp van de aanvraag uitmaken, houdt een risico op beroep in vanwege de uitbaters;

De milieuvergunningen van klasse 1A of 1B worden door de gewestelijke overheid afgeleverd; de tussenkomst van de gemeente beperkt zich tot de formulering van voorstellen van uitbatingsvoorwaarden in de overlegcommissie en het College;

Momenteel beschikt de gemeentelijk dienst leefmilieu niet over voldoende mensen om na te gaan of de in de vergunningen opgelegde bijkomende voorwaarden werkelijk worden uitgevoerd, de uitvoering van deze controles botst bovendien op overduidelijke praktische moeilijkheden;

Overwegende dat elke voedselverspilling onaanvaardbaar is, enerzijds vanuit het milieuoogpunt omwille van de afvalproductie die zij meebrengt, anderzijds vanuit een ethisch en sociaal oogpunt omwille van de stijging van de onzekerheid van de gezinnen en dus de noden van de voedselbanken;

Overwegende dat de voedselverspilling als volgt verdeeld is^[1]:

- Voedingsindustrie: 63%

- Gezinnen: 25%

- Horeca en catering: 8%

- Groot- en kleinhandel: 2,5%

Overwegende dat deze verdeling aangeeft dat de voedingsindustrie in zeer belangrijke mate verantwoordelijk voor deze verspilling is en dat de gezinnen tienmaal meer verspillen dan de handelszaken;

Overwegende dat Leefmilieu Brussel een pilootproject voor de begeleiding van gezinnen heeft opgezet dat aantoonde dat het mogelijk is om deze verspillingen met bijna 80% te verminderen;

Overwegende dat de handelszaken al een serie preventiemaatregelen hebben ingevoerd om de hoeveelheid onverkochte waren te verminderen (wat voor hen een te vermijden puur verlies vormt) en also de prioriteitenlijst vastgelegd in de Europese Richtlijn van 2008 m.b.t. het afval naleeft, de preventie neemt immers de eerste plaats in;

Overwegende dat op basis van de beschikbare cijfers, 38% van de 2,5% verspilde voedingswaren door de commerciële sector, consumeerbaar, maar ongeschikt voor de verkoop zijn;

Overwegende dat de opwaardering van deze niet verkoopbare voedingsproducten naar het netwerk van de voedselbanken een hoofdbekommernis is die recentelijk het voorwerp van een sensibiliserings- en informatiebrochure bestemd voor de commerciële sector heeft uitgemaakt, deze brochure was het resultaat van een samenwerking tussen Comeos, Fevia en de Voedselbanken, met de steun van de bevoegde federale en gewestministers

Overwegende dat talrijke belemmeringen op de voedselgiften onder andere dan gemeentelijke bevoegdheden vallen, in het bijzonder de fiscaliteit en de niet teruggave van de BTW in geval van giften aan de voedselbanken, maar ook de wetgeving m.b.t. de voedselveiligheid;

Overwegende dat de belangrijke logistieke beperkingen (ophaal- en verdeeltijden, aangepast transportmaterieel, kwantiteitsvereisten van de verenigingen en de voedselbanken, afstand tot het ophaalpunt en uurroosters) het voorwerp van een grondiger onderzoek moeten uitmaken om concrete en pertinente oplossingen te vinden;

Overwegende tot slot dat het Afvalplan van mei 2010 de problematiek van de voedselverspilling op een zeer beknopte wijze behandelt;

De Gemeenteraad vraagt aan het College:

- de Gewestregering te interpellieren opdat het thema van de voedselverspilling op een grondige en concrete manier zou worden behandeld in het kader van haar nieuwe in opmaak zijnde Afvalplan;
- de Gewestregering te interpellieren opdat de huidige BTW-wetgeving zou worden aangepast teneinde de giften van middelgrote en grote supermarkten aan de voedselbanken te bevorderen;
- de middelgrote en grote supermarkten gevestigd op het gemeentelijke grondgebied te sensibiliseren over het vraagstuk van de voedselverspilling door hen de beschikbare informatie over de voedselgiften over te maken;
- de wil van de gemeente Schaarbeek te uiten om actief deel te nemen aan de lopende besprekingen zowel op gewestelijk als federaal vlak met betrekking tot de voedselverspilling, in het bijzonder in het kader van de informatieverstrekking aan en de sensibilisering van de voedingszaken en de gezinnen.

* * *

Monsieur Köse entre en séance == De heer Köse treedt ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°8 == Agenda nr 8

Composition d'un Comité d'avis "Lokaal Cultuurbeleid"

Samenstelling Adviesraad Lokaal Cultuurbeleid

M. Verzin : Ik heb geen probleem met dit voorstel van het Schepencollege maar ik zou willen zeggen dat de MR groep niet geraadpleegd werd in deze materie. Ik ga niet tegen stemmen, maar ik moet toch mede delen aan Mevrouw Byttebier dat noch de lijststrekken noch de hoofdvertegenwoordiger van de MR geraadpleegd werd in deze materie en dat ik mij dus ga moeten onthouden.

Mme Byttebier : Ik ben heel blij dat ik geïnterpelleerd wordt in het Nederlands en dat trouwens, door deze verantwoordingen van uw stemgedrag, ik de opportuniteit heb om toe te lichten wat hier aan het gebeuren is. Het is zo dat het Vlaams decreet bepaalt wat de samenstelling moet zijn van de adviesraad Cultuur, wanneer ook een Brusselse gemeente zich inschrijft in het lokaal cultuurbeleid. De samenstelling is in tegenstelling tot ander adviesraden of andere raden van bestuur, helemaal niet partijpolitiek. Het is zo dat het Vlaams decreet bepaalt dat de samenstelling er één moet zijn die een evenwichtige vertegenwoordiging, een evenwichtig beeld

geeft. Het is een decreet, gestemd in het Vlaams Parlement en daardoor krijgen wij ook 36.000 € per jaar, hier als Schaarbeekse gemeente om dat cultuurbeleid te kunnen uitoefenen. Waarvoor zijn die € 36.000? Namelijk voor culturele activiteiten. Hoe worden die geadviseerd? Door een adviesraad die samengesteld is, evenwichtig, door vertegenwoordigers van verenigingen met vrijwilligers, vertegenwoordigers van verenigingen met professionelen en deskundigen. Je peux quand vous dire que en tant qu'Echevine, j'ai trouvé très important de d'abord respecter le Décret flamand qui stipule que ce ne soit pas des représentants des partis politiques, contrairement par exemple aux bibliothèques commissie, qui passera dans un mois, là justement il y a des représentations. Ceci dit le dossier qu'on a aujourd'hui sur la table, ce n'est pas des représentations politiques mais des représentations équilibrées des associations et des spécialistes. Ce que j'ai fait en tant qu'Echevine parce que je trouve très important qu'aussi la communauté flamande ici à Schaerbeek soit bien ancrée et soit bien responsable pour tous les Schaerbeekois et de tous genres et de toutes diversités, vous allez voir que sur cette liste-là, pour la 1^{ère} fois contrairement que dans le passé, il y a des personnes de tous âges, spécifiquement des jeunes apparaissent sur la liste, il y a une représentation aussi bien des hommes que des femmes, en tant qu'Echevine égalité des chances bien-sûr j'ai respecté cet aspect-là et troisièmement, j'ai bien trouvé important que les origines socio-économiques et socioculturelles soient aussi dedans. Pour dire bref, vous allez voir des noms qui ne sont pas flamands ni francophones et qui reflètent très clairement la diversité, les couleurs de Schaerbeek, c'était bien mon intention. Et j'ai fait cet exercice avec la Présidente actuelle du Conseil, c'est Rita l'Enfant, j'ai fait cet exercice avec mes services du Lokaal Cultuurbeleid, Hylke Gryseels, et on a fait aussi cet exercice avec le précédent, Wim Kennis, du Kriekelaer, pour avoir un bon équilibre et que ce soit bien porté aussi bien par la communauté flamande à Schaerbeek et que ça reflète toutes les communautés quand même au sein de mon conseil consultatif que je vais certainement bien écouter pour mener la politique dans les 6 ans à venir.

M. Verzin : Mevrouw de Schepen, het schijnt toch dat het Vlaams decreet over Cultuurbeleid vaststelt dat iedere politieke gevoeligheid moet vertegenwoordigd worden in de lokaal Cultuuradvies comité. Dus, ik moet echt betreuren dat de liberale tendentie niet geraadpleegd is geweest in deze omstandigheid. Ik heb wel gezien dat globaal gezien de samenstelling van die groep toch evenwichtig is maar ik betreur dat de MR groep niet geraadpleegd is geweest.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 42 voix contre 0 et 4 abstention(s). ==- Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 42 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu le décret du 13 juillet 2001, instituant une politique locale culturelle qualitative et intégrale;
vu l'approbation par le conseil communal du 23 janvier 2002 de la déclaration d'intention;
vu l'approbation par le collège du 18 octobre 2005 de la création d'un Comité d'Avis Lokaal Cultuurbeleid;
vu l'approbation par le conseil communal du 26 octobre 2005 de la création d'un Comité d'Avis Lokaal Cultuurbeleid;
vu l'obligation décrétable (décret du 13 juillet 2001 lokaal cultuurbeleid) de recomposer le Comité d'Avis "Lokaal Cultuurbeleid" dans les 6 mois après le début d'une nouvelle législature;
vu le rapport du collège du 19 mars 2013;
prenant en compte qu'il mérite un avis positif;

DECIDE :

d'approuver la composition du Comité d'Avis Lokaal Cultuurbeleid.

La composition du comité sera composé comme suite :

membre effectif:

Serpil Aygun
Johan Basiliades
Martijn Bezuijen
Rachida Cheroud
Céline David
Dany Debersaques
Philippe De Broe
Willem De Greef

Els Dittrich
Philippe Gyselbrecht
Wim Kennis
Rita l'Enfant
Ilhaam Mkichri
Steven Pattyn
Liesbeth Peeters
Hans Van Marsenille
Arnaud Verstraete
Ria Willem
Peter Wouters

Observateur:

Adelheid Byttebier, schepen
Nadine Christiaens, bibliothecaris Nederlandstalige Bibliotheek
Hylke Gryseels, cultuurbeleidscoördinator
Leen Rossignol, centrumverantwoordelijke GC De Kriekelaar
Inge Wauters, diensthoofd Nederlandse Cultuur

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op het decreet van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid;

Gelet op de goedkeuring van de intentieverklaring van de gemeenteraad van 23 januari 2002;

Gelet op de goedkeuring van de samenstelling van de Adviesraad Lokaal Cultuurbeleid door het College op 18 oktober 2005;

Gelet op de goedkeuring van de samenstelling van de Adviesraad Lokaal Cultuurbeleid door de gemeenteraad op 26 oktober 2005;

Gelet op de decretale verplichting (zie decreet lokaal cultuurbeleid van 13 juli 2001) om de Adviesraad Lokaal Cultuurbeleid opnieuw samen te stellen binnen de 6 maanden na aanvang van een nieuwe legislatuur;

Gelet op het verslag van College van Burgemeester en Schepenen van 19 maart 2013; overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

De Samenstelling van de Adviesraad Lokaal Cultuurbeleid goed te keuren.

Volgende samenstelling is tot stand gekomen:

Effectief lid :

Serpil Aygun
Johan Basiliades
Martijn Bezuijen
Rachida Cheroud
Céline David
Dany Debersaques
Philippe De Broe
Willem De Greef
Els Dittrich
Philippe Gyselbrecht
Wim Kennis
Rita l'Enfant
Ilhaam Mkichri
Steven Pattyn
Liesbeth Peeters
Hans Van Marsenille
Arnaud Verstraete
Ria Willem
Peter Wouters

Waarnemend:

Adelheid Byttebier, schepen
Nadine Christiaens, bibliothecaris Nederlandstalige Bibliotheek
Hylke Gryseels, cultuurbeleidscoördinator

27.03.2013

Leen Rossignol, centrumverantwoordelijke GC De Kriekelaar
Inge Wauters, diensthoofd Nederlandse Cultuur

* * *

Madame Moureaux entre en séance -- Mevrouw Moureaux treedt ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Composition de la commission de la bibliothèque néerlandophone - prendre acte

Samenstelling van de Nederlandstalige Bibliotheekcommissie - kennisgeving

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

Désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil

Aanstelling van de leden van de Gemeentelijke Onthaalcommissie

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

RECEVEUR COMMUNAL -- GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs – Modification

Reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken- Wijziging

M. de Beaufort : je voulais juste que l'Echevin confirme effectivement ce qu'il a déjà précisé en commission, c'est-à-dire pour quel montant cette modification intervient-elle dans l'éventuel budget qui un jour sera peut-être, si tout va bien, présenté en 2013, merci.

M. Guillaume : la modification des cartes d'identité, de la Kids'Card, la pénalité pour réinscription après radiation d'office, etc., tout ce qui a été exposé en matière d'état civil-population, la recette est estimée à 13.000€. Ce sera probablement un petit peu plus, mais enfin c'est un ordre de grandeur. Voilà, le reste je ne me prononce pas.

M. le Bourgmestre : pour l'éventuel, le montant qui a été placé sur les introductions de demandes pour le placement de bingo dans les cafés, je peux vous préciser que ce montant et ces dispositions ont fait l'objet d'une discussion et d'un accord entre le Bourgmestre de votre commune et le Bourgmestre de la commune de Saint-Josse et c'est de commun accord avec le Bourgmestre de Saint-Josse que nous avons décidé de fixer cette procédure en réclamant un montant pour le document qui permet d'initier la procédure pour le placement de bingo dans les cafés et de fixer ce montant à 2.500€. Le montant sera budgété dans le cadre du budget qu'on vous présentera dans un mois sur base de l'estimation que nous ferons du nombre de demandes annuelles que nous recevons, mais la volonté était bien de limiter le développement de cette activité sur le territoire de nos 2 communes, car nous avons beaucoup d'éléments à la fois de police et à la fois sur la situation sociale qui justifiaient que nous prenions ce genre de mesure pour dire clairement : la multiplication des bingos est une forme d'exploitation de la pauvreté, voilà.

M. Bernard : dans le même sens, pardonnez-moi mon côté profane mais est-ce qu'il n'y a pas moyen de poser des actes plus forts, notamment en refusant de délivrer ces attestations préalables à l'offre de licence, etc., etc., ces bingos c'est effectivement

M. le Bourgmestre : non, la Loi sur les jeux de hasard est telle que la décision revient uniquement à la Commission des Jeux de Hasard, le Bourgmestre et les services de police ne font que collationner une série de documents pour indiquer que le dossier répond à une série de normes légales, l'inscription de la société au Registre de Commerce, la garantie qu'il y a une assurance objective pour les lieux, le paiement des cotisations sociales et autres, c'est un travail d'examen de tous les éléments du dossier pour attester que le demandeur est en ordre par rapport à toute une série de dispositions légales, mais il n'y a pas de choix d'opportunité, sinon je ferais évidemment des choix d'opportunité et je n'aurais pas besoin de cet instrument pour en faire. La Loi retire bien au Bourgmestre toute faculté de s'opposer entre guillemets, de dire non ou de dire oui sur une telle demande. Nous avons uniquement une obligation de travail administratif préalable à la décision de la Commission des Jeux de Hasard, mais ça implique peut-être qu'à d'autres niveaux de pouvoirs, au niveau Fédéral, il y ait une adaptation de la Loi sur les jeux de hasard.

M. Bernard : ce sera une raison à faire une motion un jour d'interpeller un peu les autres niveaux de pouvoirs

M. le Bourgmestre : peut-être, je vous ferai peut-être une proposition pour un prochain Conseil communal, parce que je peux vous donner des informations plus générales sur la situation.

M. Bernard : je pense que ça s'impose

M. le Bourgmestre : je retiens l'idée pour un prochain Conseil communal.

M. Nimal : je voulais simplement relayer effectivement ce qui s'est dit et ce qui avait notamment été dit lors de la commission, c'est-à-dire qu'on était tous conscient effectivement je dirais de l'horreur dans lequel les bingos peuvent parfois plonger des gens, on a des personnes qui du jour au lendemain, qu'ils soient au CPAS, qu'ils travaillent, qu'ils soient au chômage, que sais-je, mais qui perdraient tous leurs revenus en quelques jours parce que par 36.000 jeux, ils les ont perdus, le bingo est un angle d'attaque, il y en a sûrement d'autres, mais on est au niveau communal et on a les moyens d'actions qu'on a. je pense que c'est une très bonne mesure pour essayer à tout le moins de limiter l'explosion du bingo et parallèlement je rejoins ce qui a été dit, qu'il faudrait peut-être un jour réfléchir éventuellement à une motion relativement à cela, en espérant que d'autres communes vont suivre l'exemple de Schaerbeek et de Saint-Josse notamment.

Mme Sanhayi : toujours pour les jeux de hasard, on ne peut peut-être pas intervenir pour le placement mais on peut intervenir pour les heures d'ouvertures de ces établissements. Quand il y a des établissements qui ferment à 3-4 h. du matin, où les gens dépensent tout leur argent, on pourrait peut-être intervenir et limiter, ou en tous cas réduire et fermer à une certaine heure. On pourrait peut-être y réfléchir.

M. le Bourgmestre : non, la Loi ne permet pas aux autorités administratives communales, le Bourgmestre ou même le Conseil communal, de prendre une disposition qui imposerait des heures de fermeture aux établissements de type Horeca. La Loi ne le permet pas, il faudrait que la Loi le permette et la Loi par dérogation aux principes généraux qui n'autorisent pas aux communes de fixer des heures d'ouverture, par dérogation à ces principes généraux on peut par contre en fixer, c'est la Loi qui le fait, pour les Night-Shop, on peut en fixer ou la Loi en fixe pour les commerces de denrées alimentaires qui ont un jour de fermeture hebdomadaire, mais les établissements Horeca n'ont pas d'obligation même d'avoir un jour de fermeture hebdomadaire. un établissement Horeca peut rester ouvert 7/7 jours, 24/24 h. et nous n'avons pas la faculté de prendre une mesure générale préalable de fermeture, nous ne pouvons prendre des mesures de fermeture que lorsqu'il y a des troubles dans l'établissement et que l'on motive la fermeture sur base de troubles constatés, on ne peut intervenir qu'à posteriori et pas à priori, et d'ailleurs en comité secret tout à l'heure, vous avez bien une mesure de fermeture d'un café où des troubles se sont réalisés et sur base de ça nous fermons. Mais par avance on ne peut pas, on ne pourrait pas dire que tous les cafés bingos doivent être fermés à 2 h. du matin, c'est impossible.

Mme Sanhayi : intervenir lorsqu'il y a des troubles de voisinage très vite

M. le Bourgmestre : oui mais on ne peut intervenir qu'après coup et ça nous le faisons rassurez-vous, ces établissements sont surveillés par la police et je vous rappelle que la zone de police Bruxelles-Nord, Schaerbeek-Evere-Saint-Josse, est la seule à ma connaissance qui dispose d'une patrouille les vendredis et samedis soirs spécialement dédiée à la lutte contre les tapages nocturnes. C'est une patrouille qui est spécialement dédiée à cela et qui a chaque

soirée de week-end une liste d'objectifs à aller voir sur base des plaintes que l'on recueille chez le Bourgmestre, à la police ou ailleurs, on transmet ça à la police et ils font des tournées spécialement sur les établissements qui posent problèmes et c'est sur base de ça qu'on a des rapports de fermetures assez régulièrement lorsqu'il y a des troubles auxquels le gestionnaire ne donne pas une fin heureuse.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s).

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2011 modifiant le règlement qui fixe les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

**REGLEMENT FIXANT LES REDEVANCES SUR L'ETABLISSEMENT
ET/OU LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**
Modification

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les certificats et pièces qui y sont assujettis, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers	
a) Procédure normale :	
Pour la première délivrance ou tout renouvellement	€5,00
b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	€20,00
c) Procédure d'extrême urgence :	
Pour toute délivrance	€40,00
d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise au point 2) b)	€5,00
e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2 ^{ième} demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée au point 2) b). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 ^{ième} duplicata, une redevance complémentaire de 20€; au 3 ^{ième} duplicata, 40€; Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.	
2) Pièces et certificats d'identité aux enfants belges et non-belges de moins de 12 ans	
a) Pour la délivrance de la première pièce d'identité	gratuite
- Remplacement en cas de changement de nom, prénom ou de nationalité	€1,25

- Renouvellement en cas de perte ou de détérioration	€1,25
b) Pour la délivrance de la Kids's Card (carte d'identité électronique) aux enfants belges âgés de moins de 12 ans	€3,00
Les redevances reprises aux points 1) b et 1) c sont applicables en cas de procédure d'urgence ou d'extrême urgence	
c) Pour la délivrance de tout certificat d'identité aux enfants étrangers de moins de 12 ans	€1,25
3) Passeports	
a) Procédure normale :	
Passeport adulte	€16,00
Passeport enfant	€16,00
b) Procédure d'urgence :	
Passeport adulte	€35,00
Passeport enfant	€35,00
4) Permis de conduire	
a) Procédure normale :	
Pour le permis de conduire électronique	€7,00
Pour le permis de conduire provisoire	€3,75
Duplicata	€3,75
Pour le permis de conduire international	€3,75
b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	€20,00
5) Copie ou extrait d'acte du registre de l'Etat civil ou des registres relatifs à la nationalité	€7,00
6) Transcription d'actes étrangers	€30,00
7) Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981)	€15,00
8) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :	
a) Les expéditions, copies d'acte ou de documents, légalisations de signatures, certificats de conformité et écrits constatant des autorisations ou reprenant des renseignements donnés par les autorités communales	€7,00
b) Renseignements urbanistiques :	
- délai d'obtention de 30 jours et plus	€50,00
- délai d'obtention de moins de 30 jours et plus de 7 jours	€100,00
- délai d'obtention de moins de 7 jours	€300,00
c) Les permis et certificats d'urbanisme et d'environnement ayant pour objet :	
-Construire ou transformer avec modification de volume	€150,00
-Transformer sans modification de volume	€100,00
-Modifier la destination ou l'utilisation d'un bien	€100,00
-Placer des dispositifs de publicité	€200,00
-Placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	€100,00
-Autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition,...)	€50,00
comprenant :	

Un rapport d'incidences	€250,00
Une étude d'incidences	€500,00
d) Les permis d'urbanisme et d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal :	
- avec modification du volume bâti	€1.000,00
- sans modification du volume bâti	€500,00
e) Demande de photocopies de documents d'archives en plus des frais de photocopie	€5,00
<u>Noir et blanc</u> : € 0,15 par A4 et € 0,25 par A3	
<u>Couleur</u> : € 1,00 par A4 et € 1,50 par A3	
f) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	€100,00
g) Etablissement de la déclaration d'abattage pour la Fête du Sacrifice	€15,00
h) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non contestée (fiscale ou autre), à partir du 2 ^{ème} rappel	€12,00
9) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)	
Par document ou par prorogation de validité de documents	€7,00
10) Carte professionnelle	
Demande de carte professionnelle	€25,00
Délivrance de carte professionnelle	€25,00
Accusé de réception de carte professionnelle en cas de modification	€4,00
Modification de carte professionnelle	€25,00
11) Permis de travail	€1,25
12) Changement	
de nom	€25,00
de prénom	€25,00
de date de naissance	€25,00
13) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense	€25,00
14) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue	
a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	€75,00
b) de prendre un aidant dans l'exploitation des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	€13,00
c) d'une dispense de fermeture de tout établissement visé au point 15 a)	€13,00
d) de l'utilisation dans un lieu public d'instruments de musique ou d'appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores, d'un téléviseur avec ou sans cassette-véo ou de tout autre appareil audiovisuel	€13,00
e) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	€13,00
f) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
- d'un salon de prostitution	€1.500,00
- d'une « carrée »	€250,00

15) Constitution d'un dossier :	
- de nationalité	€40,00
- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980	€10,00
- en matière de cohabitation légale	€30,00
- relatif à une demande anticipée en matière :	
d'euthanasie	€10,00
de dernières volontés en matière de sépultures et de rites	€10,00
- d'inscription après radiation d'office	€30,00
16) Une redevance d'un montant de 2.500€ sera réclamée pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.	

Article 4

La redevance est perçue au moment de la délivrance de la pièce.

Le paiement est constaté soit par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs dont la vignette est déterminée par le Collège des Bourgmestre et Echevins soit par tout autre moyen.

Tout redevable de la redevance doit en consigner le montant, dès qu'il requiert la délivrance de l'une ou l'autre pièce, si celle-ci ne peut lui être remise immédiatement.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés à des personnes dont l'indigence est dûment constatée ou qui sollicitent le bénéfice de l'aide juridique gratuite ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les certificats et pièces attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'une réduction sur le prix du transport par les services publics ;
9. Les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de rentes, allocations sociales ou pensions ;
10. Les déclarations d'hérédité ;
11. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
12. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
13. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
14. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;

15. Les certificats attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'un tarif téléphonique social ou d'un logement social ou assimilé ;
16. Les certificats de bonne vie et mœurs, les légalisations de signature et les certificats de copie conforme, destinés à la recherche d'un emploi, sous réserve de présentation d'une demande d'un employeur potentiel ou d'un organisme intermédiaire agréé ;
17. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
18. Les documents visés à l'article 3, point 8-a, lorsqu'ils sont établis en vue de la naturalisation belge;
19. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
- attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
 - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
 - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
 - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
 - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
20. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation. Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication, abroge et remplace, à cette même date, la délibération du 30 novembre 2011 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

Gelet op artikel 170, §4, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 30 november 2011 wijzigend het reglement dat de retributies vaststelt op het opmaken en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Gezien de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

REGLEMENT VASTSTELLEND DE RETRIBUTIES VOOR DE OPSTELLING EN/OF AFGIFTE VAN GETUIGSCRIFTEN EN ADMINISTRATIEVE STUKKEN

Wijziging

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen, alsook door de instellingen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, getuigschriften en stukken die eraan onderhevig zijn, worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen	
a) Normale procedure	
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	€5,00
b) Spoedprocedure	
voor iedere uitreiking	€20,00
c) Zeer dringende procedure	
voor iedere uitreiking	€40,00
d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in punt 2) b)	€ 5,00
e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2 ^{de} aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in punt 2b). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 ^{de} duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€, bij de 3 ^{de} duplicaat, 40€, ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.	
2) Identiteitsstukken aan Belgische en niet Belgische kinderen van minder dan 12 jaar	
a) voor de uitreiking van het eerste identiteitsstuk	gratis
- vervanging in geval van naam-, voornaam- of nationaliteitswijziging	€1,25
- vernieuwing in geval van verlies of beschadiging	€1,25
b) voor de uitreiking van de Kid's Card (elektronische identiteitskaart) aan de Belgische kinderen van minder dan 12 jaar	€3,00
De retributies vermeld in de punten 1) b en 1) c zijn van toepassing in geval van spoedprocedure of zeer dringende procedure.	
c) voor de uitreiking van elk ander getuigschrift van identiteit aan buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar	€1,25
3) Reispassen :	
a) Normale procedure	
reispas volwassenen	€16,00
reispas kinderen	€16,00
b) Spoedprocedure	
reispas volwassenen	€35,00
reispas kinderen	€35,00
4) Rijbewijzen :	
a) Normale procedure	
Voor het elektronische rijbewijs	€7,00
Voor het voorlopige rijbewijs	€3,75
Duplicaat	€3,75
Voor het internationaal rijbewijs	€3,75
b) Spoedprocedure	
Voor iedere uitreiking	€20,00

5) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of registers betreffende de nationaliteit	€7,00
6) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten	€30,00
7) Attest van tenlastneming (bijlage 3bis of bijlage 32 - KB 08/10/1981)	€15,00
8) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende	
a) verzendingen, afschriften, uittreksels uit akten of stukken, wettigingen van handtekeningen, gelijkvormigheidattesten en geschriften vaststellend een toelating of inlichtingen hernemend, gegeven door de gemeentelijke overheden	€7,00
b) de stedenbouwkundige inlichtingen	
- afleveringstijd van 30 dagen of meer	€50,00
- afleveringstijd van minder dan 30 dagen en meer dan 7 dagen	€100,00
- afleveringstijd van minder dan 7 dagen	€300,00
c) de aanvragen om stedenbouwkundige en milieuvergunningen en attesten met als voorwerp :	
- bouwen of verbouwen met volumewijziging	€150,00
- verbouwen zonder volumewijziging	€100,00
- wijziging van de bestemming of het gebruik van het goed	€100,00
- plaatsen van reclameborden	€200,00
- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	€100,00
- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken,...)	€50,00
bevattende	
- een milieueffectenverslag	€250,00
- een milieueffectenstudie	€500,00
d) de stedenbouwkundige en milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij procesverbaal :	
- met wijziging van het bouwvolume	€1.000,00
- zonder wijziging van het bouwvolume	€500,00
e) aanvraag van fotokopieën van archiefdocumenten bovenop de fotokopiekosten	€5,00
<u>zwart en wit</u> : €0,15 per A4 en €0,25 per A3;	
<u>kleur</u> : €1,00 per A4 en €1,50 per A3;	
f) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw	€100,00
g) opmaak van slachtbewijs voor het Offerfeest	€15,00
h) verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste vordering (fiscaal of andere), vanaf de 2 ^{de} herinnering	€12,00
9) Documenten afgeleverd krachtens het koninklijke besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)	
per document of geldigheidsverlenging van documenten	€7,00
10) Beroepskaart	
aanvraag van beroepskaart	€25,00
aflevering van beroepskaart	€25,00
bericht van ontvangst van beroepskaart in geval van wijziging	€4,00

wijziging van beroepskaart	€25,00
11) Arbeidsvergunning	€1,25
12) Wijziging	
van naam	€25,00
van voornaam	€25,00
van geboortedatum	€25,00
13) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen	€25,00
14) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op	
a) de opening, de heropening, de overname enz. van drankslijterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	€75,00
b) een helper te nemen in de uitbating van een drankslijterij, restaurant, privé-kring en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	€13,00
c) een sluitingsvrijstelling van elke instelling bedoeld in punt 15 a)	€13,00
d) het gebruik, in een openbaar oord, van muziekinstrumenten of -apparaten die geluidsgolven verwekken, van een televisietoestel met of zonder videocassette of een om het een of ander audiovisueel apparaat	€13,00
e) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	€13,00
f) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van :	
- een prostitutie salon	€1.500,00
- een « peeskamer »	€250,00
15) Samenstelling van een dossier betreffende	
de nationaliteit	€40,00
de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980	€10,00
de wettelijke samenwoning	€30,00
de voorafgaande wilsverklaring op gebied van :	
- euthanasie	€10,00
- laatste wens op gebied van teraardebestemming en rituelen	€10,00
de inschrijving na ambtshalve schrapping	€30,00
16) Een retributie van 2.500€ wordt in rekening gebracht bij aflevering van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	

Artikel 4

De retributie wordt geïnd op het ogenblik van de afgifte van het stuk.

De betaling wordt vastgesteld ofwel door het aanbrengen van een kleefzegel die afgestempeld wordt en waarvan het vignet door het College van Burgemeester en Schepenen vastgesteld wordt ofwel door een ander middel.

Iedereen die de betaling verschuldigd is moet het bedrag van de retributie in bewaring geven, zodra hij de afgifte van om het even welk stuk vraagt, dat hem niet onmiddellijk kan afgegeven worden.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van

overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;

2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;

3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;

4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;

5. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan personen waarvan de behoefte behoorlijk vastgesteld is of voor hen die beroep doen op kosteloze juridische bijstand;

6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;

7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;

8. De getuigschriften waarbij de samenstelling van een gezin vastgesteld wordt met het oog op het bekomen van een vermindering op de prijs van het openbaar vervoer;

9. De levensbewijzen afgeleverd om de inning toe te laten van renten, sociale toelagen en van pensioenen;

10. Erfrechtverklaringen;

11. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;

12. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;

13. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal;

14. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;

15. De getuigschriften bewijzend de samenstelling van het gezin met het oog op het bekomen van een sociaal telefoontarief of een sociale woongelegenheid of dergelijke;

16. De attesten van goed gedrag en zeden, de wettigingen van handtekening evenals de attesten voor eensluidend afschrift, nodig voor het zoeken van werk, onder voorbehoud van voorlegging van een werkaanbod van een mogelijke werkgever of van een erkende tussenpersoon;

17. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;

18. De documenten geïsoleerd in artikel 3, punt 8-a, als ze opgesteld en/of afgeleverd worden met het oog op de Belgische naturalisatie.

19. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;

- verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)

- document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)

- aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)

- aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)

- melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)

20. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank.

De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er

echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op de 5de dag volgend op de dag van publicatie, herroept en vervangt, op deze zelfde datum, het raadsbesluit van 30 november 2011 hernomen in de inleiding.

EQUIPEMENT --- UITRUSTING

Budget --- Begroting

Ordre du jour n°12 --- Agenda nr 12

Budget 2013 - Douzièmes provisoires pour les mois d'avril, de mai et juin 2013

Begroting 2013 - Voorlopige kredieten voor de maanden april, mei en juni 2013

M. De Herde : voilà Mesdames, Messieurs, nous devons encore attendre afin d'ouvrir notre débat sur le budget 2013 et le plan 2013-2014-2015 qui nous est imposé par la Région. Car si le Collège des Bourgmestre et Echevins a fini ses travaux, nous devons encore tenir 2 réunions de travail avec la Tutelle Régionale, dont la 1^{ère} a lieu d'ailleurs demain, car comme vous le savez, étant une commune sous plan de redressement, l'Autorité de Tutelle doit marquer son accord préalable avant de déposer le budget sur les bancs du Conseil. Par conséquent, nous sollicitons des douzièmes provisoires pour les mois qui viennent en espérant venir au Conseil avec un projet de budget à la fin du mois d'avril. Sur le fond, permettez-moi de m'étonner des déclarations de l'opposition parues récemment dans la presse écrite. Oui Schaerbeek est durement touché par la crise. Oui Schaerbeek est une commune pauvre, dont la base taxable est faible. Oui comme l'immense majorité des Pouvoirs Publics en Europe et en Belgique, nous sommes contraints de ramener nos finances à l'équilibre. Et oui nous devons augmenter nos recettes et nos impôts et en même temps réduire nos dépenses. Et je souris quand je lis dans la presse, de M. Verzin, attire notre attention sur la situation budgétaire, mais qu'il refuse d'ores et déjà que nous augmentions nos impôts ou que nous diminuions nos services au public. C'est peu crédible car je ne connais pas d'autres méthodes pour réduire un déficit. Voyez d'ailleurs ce que le MR est obligé de faire par exemple à Ixelles, à Charleroi ou encore au niveau Fédéral. Quant à la position exprimée par M. Goldstein, qui est plus mesurée, il dit une chose qui est vrai : la situation budgétaire est mauvaise depuis plusieurs mois, voire 2 ans. Mais l'aurions-nous cachée ? Je veux simplement vous renvoyer à une déclaration de Laurette Onkelinx, qu'elle a répété à l'envie sur plusieurs tableaux de télévisions pendant la campagne électorale où elle me citait, ouvrez les guillemets : l'hiver est arrivé sur nos finances communales, fermez les guillemets. Pour le reste M. Goldstein, nous aurons bientôt un débat approfondi et sérieux en ce lieu, mais j'attire vos attentions que vous nous surestimez grandement si vous pensez que nous aurions pu cacher la situation à notre Tutelle Régionale. Depuis 2002, un inspecteur Régional vit dans cet Hôtel communal où il a accès instantanément à toutes les décisions du Conseil bien-entendu, mais à toutes les décisions du Collège. Et pour le reste, les réunions régulières tant avec l'administration régionale qui exerce la tutelle sur les communes, ou avec les experts du Cabinet de M. Picqué, me font dire et vous le savez que l'administration régionale et le Cabinet Picqué est bien au courant de notre situation depuis longtemps, qu'il l'examine, qu'il la jauge, qu'il nous conseille, qu'il nous oblige parfois et que notre situation ne pouvait pas leur être inconnue, je vous remercie pour votre attention.

M. Goldstein : M. l'Echevin a anticipé le débat que nous aurons dans quelques minutes suite à mon interpellation et je voudrais

M. le Bourgmestre : je propose si vous voulez bien, qu'on lie les points.

M. Goldstein : j'aimerais bien d'abord me concentrer sur les douzièmes provisoires si vous permettez M. le Bourgmestre. Et, sans vouloir le faire exagérément, j'aimerais bien, puisqu'en plus ça semble être la mode ce soir, faire quelques citations. Le vote des douzièmes provisoires pour assurer le financement des services de l'état est le 1^{er} avec échec du nouveau

Gouvernement. Pas étonnant dès lors que vous soyez avec un accord imprécis et que vous soyez aujourd'hui devant ce Parlement et l'opinion publique incapable de présenter un budget concret et des mesures précises pour y répondre. Je vous invite à vous atteler à la tâche suivante : fondez les travaux budgétaires sur les vrais chiffres, ne pas présenter un budget d'artifices et de mensonges. Pour conclure, reprenez-vous, si vous permettez de ne pas me couper M. le Bourgmestre, reprenez-vous, disposez de ces mois pour reprendre vos travaux et présentez-nous un budget à la fois crédible et fondé sur des vrais chiffres. Vous l'aurez deviné, puisque vous savez, vous vous rappelez ce que vous avez prononcé vous-même, c'était vos mots M. le Bourgmestre, au Parlement Fédéral quand le Gouvernement

M. le Bourgmestre : j'invitais bien le Gouvernement à prendre son temps à faire un bon budget.

M. Goldstein : et c'est évidemment avec regret que nous assistons au dépôt des douzièmes provisoires pour les mois d'avril, mai et juin. Il est évident que nous voterons contre cette incapacité du Collège à venir plus tôt dans cette année 2013 à présenter un budget au Conseil communal et, si vous le permettez, je reprendrai mon interpellation, puisque je pense que l'ensemble et du Conseil communal et du public a le droit d'avoir les libellés des interpellations avant les réponses du Collège préalables, je reprendrai mon interpellation au moment où elle sera inscrite à l'ordre du jour, je vous remercie.

M. Verzin : comme M. Goldstein, je développerai peut-être l'aspect de mon interpellation dans un second temps lorsque le point sera effectivement inscrit à l'ordre du jour à la fin de cette séance. En ce qui concerne les douzièmes provisoires, le groupe MR est particulièrement je dirais choqué par le fait que votre majorité aujourd'hui nous présente une nouvelle demande de douzièmes provisoires. Je m'en étonne vivement pour la simple raison que les composantes essentielles de cette majorité sont en place depuis 12 ans, depuis 12 ans au minimum, que nous avons toujours le même Echevin du budget, que nous avons toujours le même Bourgmestre et que la situation financière de la commune devait leur être particulièrement connue dès le moment où ce budget 2013, après les élections, aurait du être mis à l'ordre du jour de nos travaux. Je suis contraint de constater pour le groupe MR que c'est pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la situation financière que vous êtes incapables de présenter ce budget aujourd'hui, mais tout simplement parce que le Collège et les composantes de cette majorité sont particulièrement divisés entre eux sur la réalité des mesures à prendre et je suis bien placé pour savoir que d'aucuns d'entre vous ont sans doute beaucoup de difficultés à approuver les folies de M. De Herde lorsqu'il va proposer d'augmenter les impôts. Le restant de mon intervention sera développé tout à l'heure et j'indique évidemment que le groupe MR votera contre les douzièmes provisoires

Mme Durant : écoutez, je souris quand même un petit peu parce que d'un côté on fait état de déclarations qui concernent le Gouvernement Fédéral, je n'ai pas le sentiment ici qu'on ait une majorité communale complètement bloquée, on a une majorité communale qui fait son job dans une situation difficile et M. Verzin vous êtes quand même un peu gonflé, vous savez sans doute même mieux que moi à quel point en effet nous l'avons tous dit pendant la campagne, j'ai d'ailleurs ici pour vous les déclarations que j'ai photocopiées des uns et des autres sur la situation très difficile qui nous attendait, ça a été dit par tout le monde, sans exceptions, pendant la campagne, tout le monde savait, nous y compris d'ailleurs, combien le budget 2014 et les suivants d'ailleurs seraient difficiles. Deuxièmement vos cris d'orfraie me font un tout petit peu sourire, pardonnez-moi. Par ailleurs, c'est vrai que construire un budget, en 2014 avec une situation plus difficile aujourd'hui que les années précédentes, on l'a dit, M. l'Echevin l'a rappelé, une commune plus pauvre, la crise qui fait, elle n'est pas Schaerbeekoise la crise, elle est mondiale mais elle s'applique aussi à Schaerbeek, on voit à quel point sur une série de dossiers on est objectivement dans une situation plus difficile qu'il y a 2 ans et je voudrais signifier une chose, parce que vous allez vous jeter dessus au moment de votre interpellation, il y a par exemple dans notre budget, on l'a fait les années précédentes et on continuera de le faire cette fois-ci, certaines recettes de taxes que nous mettons parce que nous pensons que les grands opérateurs téléphoniques, qui sont des grosses multinationales, qui font un vrai hold-up sur l'argent qui doit revenir aux moyens communaux, on doit garder et on doit inscrire au budget des choses qui taxent les gros opérateurs et qui ne privent pas la commune de moyens publics. Et je voudrais bien voir ici qui, chez les socialistes, nous proposerait de revoir ça, ou même chez les libéraux parce que je peux vous dire que même les libéraux Schaerbeekois y défendent en effet l'idée que les grosses multinationales n'ont qu'à payer et ne peuvent pas nous empêcher, nous, d'avoir des moyens communaux pour remplir les services que nous devons remplir. 2^{ème} chose, nous avons eu effet des missions de services publics à remplir : la

police, le CPAS, ça va pas être facile, on fera le débat ici quand on recevra le projet de budget, je dirais bien travaillé, argumenté, chiffré, c'est pas simple, il n'est pas question que les personnes les plus pauvres, que les mesures que nous devons prendre pour les personnes les plus pauvres soient affectées, il n'est pas question que nous ne protégeons pas des gens à petits revenus et je peux vous dire que contrairement à d'autres gouvernements, M. Goldstein, M. Verzin, on travaillera à la fois sur les dépenses et sur les recettes. Eh bien oui et on tâchera de viser en effet ceux qui peuvent contribuer et on préservera ceux qui sont en difficultés pour le faire, mais ça c'est une façon juste de travailler. Le Collège le fait pour le moment, j'attends le résultat et je suis tout-à-fait confiante sur ce qui nous viendra, même si c'est difficile, et aujourd'hui, je dirais et je comprends le titre de l'interpellation de M. Goldstein qui est : la santé financière de notre commune, et bien au nom de la santé financière de notre commune, je pense que pour tous, même si c'est normal que dans l'opposition il y ait des critiques, qu'il y ait des questions, un peu je dirais de décence et un peu de retenue s'impose si nous voulons en effet que tous les Schaerbeekois ne soient pas les dindons de la farce d'une situation de crise dont évidemment Schaerbeek est aussi victime comme d'autres et dans laquelle nous essayons de répondre à l'ensemble des besoins. Je trouve que c'est normal qu'il y ait de la critique, et on en aura certainement quand on décante la majorité des contrats de budget, mais je ne voudrais pas non plus qu'on pousse des cris un peu contradictoires : c'est caché, c'est pas su, ça n'est pas vrai tout le monde le savait, en particulier vous M. Verzin.

M. Nimal : sur la question des douzièmes provisoires, je pense que s'y opposer ou pousser actuellement des cris d'orfraie, c'est quand même relativement démagogique, parce qu'à priori il est assez normal d'abord d'attendre qu'une nouvelle majorité se constitue et qu'un Collège se constitue pour à ce moment-là commencer à discuter le cas échéant du budget, point 1, je ne vous ai pas interrompu. Point 2 : dans cet esprit-là, il y a tout un ensemble de nouveaux éléments actuels dont tout le monde parle, des éléments dont il faut tenir compte. Et point 3, un budget aurait été présenté, entre guillemets, à la va-vite ou trop rapidement, tout le monde aurait poussé des cris en venant dire ce budget ne tient pas compte. Oui il y a très vraisemblablement des mesures difficiles à prendre et il est assez normal, comme à tout un ensemble d'autres niveaux de pouvoirs et dans d'autres communes, que le cas échéant ça prenne du temps et pendant ce temps-là on fonctionne en douzièmes provisoires, ça me semble assez logiques, mais bien-entendu, on attend tous le plus rapidement possible ce budget, tout en sachant bien qu'il ne sera pas facile et là personne n'a jamais dit qu'il serait facile, personne n'a jamais dit qu'il n'y avait pas de difficultés, c'est quelque part justement dans ce contexte-là extrêmement démagogique de venir dire qu'il faut diminuer les impôts comme j'entends régulièrement dans le chef d'un parti précisément.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 16 et 0 abstention(s). ==- Besloten, met 30 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 16 et 0 abstention(s).

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle, à disposer des crédits provisoires au budget 2013, en attendant l'arrêt définitif de ce document par les autorités compétentes, pour le paiement des dépenses indispensables des mois d'avril, mai et juin 2013, pour l'ensemble des dépenses du service ordinaire, sur base des crédits du budget fonctionnel.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en).

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 14 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding;

27.03.2013

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
BESLUIT:

toelating te geven aan het College van Burgemeester en Schepenen, onder voorbehoud van de goedkeuring van de toezichtoverheid, om over voorlopige kredieten van de begroting door de bevoegde overheden, voor betaling van onontbeerlijke uitgaven van de maanden april, mei en juni 2013, voor alle uitgaven van de gewone dienst, op basis van de kredieten van de functionele begroting.

Contrôle ==- Controle
Ordre du jour n°13 ==- Agenda nr 13

ASBL Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Comptes 2011 - Prise d'acte

VZW Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Rekeningen 2011 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2011 de l'ASBL « Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 955,73€ pour l'exercice 2011 et que le résultat cumulé atteint 37.721,85€

Vu la décision du 26 février 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 955,73€ pour l'exercice 2011, du résultat cumulé 37.721,85€

PREND ACTE :

Des comptes 2011 de l'ASBL « Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 955,73€ pour l'exercice 2011 et un résultat cumulé de 37.721,85€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW « Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek » een positief saldo van 955,73€ voor het dienstjaar 2011 en een cumulatieresultaat van 37.721,85€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 26 februari 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 955,73€ voor het dienstjaar 2011, van cumulatieresultaat van 37.721,85€ van de VZW.

NEEMT AKTE :

van de rekeningen 2011 van de VZW “ Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek ”, bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 955,73€ voor het dienstjaar 2011 en een cumulatieresultaat van 37.721,85€ vertonen.

Ordre du jour n°14 ==- Agenda nr 14

Fabrique d’Eglise du Sainte Thérèse d’Avila – Budget 2013- Aviser favorablement

Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila – Begroting van 2013 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila, arrêté par le Conseil de Fabrique ;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
52.819,96€	52.819,96€	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,
DECIDE :

d'avis favorablement le budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2013 van de Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek.

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld werd :

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
52.819,96€	52.819,96€	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2013 van de kerkfabriek van Sint Theresia van Avila zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

ASBL Pater Baudry - comptes 2011 - prise d'acte

VZW Pater Baudry - rekeningen 2011 - akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2011 de l'ASBL « Pater Baudry » affichent un résultat positif de 37.840,13€ pour l'exercice 2011 et que le résultat cumulé atteint 37.956,24€.

Vu la décision du 12 mars 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 37.840,13€ pour l'exercice 2011, du résultat cumulé 37.956,24€.

Prend acte :

Des comptes 2011 de l'ASBL « Pater Baudry », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 37.840,13€ pour l'exercice 2011 et un résultat cumulé de 37.956,24€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 3.000€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Pater Baudry " een positief saldo van 37.840,13€ voor het dienstjaar 2011 en een cumulatieresultaat van 37.956,24€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 12 maart 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 37.840,13€ voor het dienstjaar 2011, van cumulatieresultaat van 37.956,24€ van de VZW.

Neemt akte :

van de rekeningen 2011 van de VZW " Pater Baudry ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 37.840,13€ voor het dienstjaar 2011 en een cumulatieresultaat van 37.956,24€ vertonen.

Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

**CPAS- Règlement d'ordre intérieur relatif à la concertation entre la commune et le CPAS-
Modifications**

**OCMW- Huishoudelijk reglement voor het overleg tussen de gemeente et het OCMW-
Wijzigingen**

M. Verzin : je souhaiterais avoir une explication sur ces modifications et en quoi effectivement elles affectent les modalités de la concertation telle qu'elle existe depuis longtemps entre la commune et le CPAS.

M. Goldstein : nous n'avons pas de soucis avec le nouveau Règlement d'ordre intérieur qui est proposé pour le fonctionnement de la concertation, il est d'ailleurs plus proche de la légalité que l'ancien, dans ce sens-là, enfin, on fait un bon chemin en ce qui concerne le CPAS. Mais néanmoins, je tenais à me saisir de ce point pour vous dire notre déception du vote qui a eu lieu au Conseil du CPAS pour l'élection des représentants du Conseil de l'aide sociale dans cette commission de consultation, puisqu'alors qu'il y a 5 places de représentations de la commune, ce qui aurait pu permettre d'avoir une représentation pluraliste avec l'opposition, la majorité a choisi de faire un vote qui empêchait des membres de l'opposition d'en faire partie, ce qui à mon sens n'est pas très bon pour la transparence des relations entre la commune et le CPAS et je tenais à le regretter publiquement, je vous remercie.

M. de Beaufort : profiter de ce point pour souhaiter que là-aussi rapidement un budget soit présenté en matière de CPAS et aussi que le plan de la majorité sur ce développement du CPAS et son amélioration drastique soit rapidement présenté, je vous remercie.

M. Grimberghs : donc, je ne vais pas commenter les décisions qui ont été prises au Conseil de l'aide sociale en matière de composition des organes en son sein, contentons-nous d'avoir les débats en notre sein pour organiser les choses à notre niveau. Par contre, je confirme à M. Verzin que le nouveau Règlement est une application plus rigoureuse et sans doute pour obtenir un résultat plus efficace d'une concertation entre la commune et le CPAS dans un climat qu'on espère favorable à une réelle concertation, je pense que c'est l'état d'esprit du moment, pour effectivement atteindre les objectifs à la fois de politique sociale mais aussi une maîtrise des coûts qui sont nécessaires au bénéfice de l'ensemble de l'équilibre, on en a déjà beaucoup parlé, on en parlera encore, des finances de notre commune. Nous avons prévu dans le Règlement effectivement d'avoir des dispositions qui permettent de manière plus rapide, plus efficace de recevoir un certain nombre d'informations et de documents, et notamment de disposer régulièrement d'une évaluation sur, en application d'ailleurs de la Loi de 1976, les possibilités de coopérations entre services communaux et services du CPAS dans différents domaines. je pense que voilà, c'est une décision assez technique que nous devons prendre à notre niveau pour approuver ce Règlement d'ordre intérieur, en espérant qu'effectivement cet organe fonctionne le mieux possible.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 0 et 16 abstention(s). ==- Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 16 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 0 et 16 abstention(s).

Vu les articles 26 §2, 26bis, 33bis et 42§5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993, fixant les conditions et modalités de la concertation, visée à l'article 26, par. 2 de la loi du 8/07/1976 organique des CPAS modifié par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la convention du 18 juillet 2002 liant la commune et le CPAS au Fonds Régional Bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), en particulier ses articles 11 et 13 ;

Vu les décisions du 27 et 28 avril 1993 du Conseil Communal et du Conseil de l'Action sociale d'adopter le règlement d'ordre intérieur relatif à la concertation entre la commune et le CPAS;

Vu les décisions du Conseil Communal et du Conseil de l'Action sociale de modifier l'article 1§2 du règlement d'ordre intérieur augmentant le nombre de membres faisant partie du Comité de Concertation de 2 à 5;

Attendu que le Collège des Bourgmestres et Echevins par décision du 19 février 2013 a décidé de proposer au Comité de concertation du 25 février 2013 un projet de nouveau règlement d'ordre intérieur relatif à la concertation entre la commune et le CPAS modifiant et remplaçant certaines dispositions du règlement existant de 1993, insérant notamment les articles 26 bis, 42§5 de la loi organique des CPAS de 1976 et les articles 11 et 13 de la Convention avec le FBRTC;

27.03.2013

Vu la décision du Comité de concertation du 25 février 2013 d'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur modifiant et remplaçant certaines dispositions du règlement existant de 1993;

DECIDE:

D'adopter le règlement d'ordre intérieur fixant les conditions et modalités de la concertation modifiant et remplaçant certaines dispositions du règlement d'ordre intérieur du 7 juillet 1993

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 16 onthouding(en).

Gelet op de artikels 26§2, 26bis, 33bis et 42§5 van de Organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare centra voor Maatschappelijk Welzijn,

Gelet op het koninklijk besluit van 21 januari 1993, tot vaststelling van de voorwaarden en de modaliteiten van het overleg; zoals bepaald in artikel 26, par.2 van de Organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare, gewijzigd door de wet van 5 augustus 1992;

Gelet op de overeenkomst van 18 juli 2002 tussen de gemeente en het OCMW met Het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijk Thesaurieën (BGHGT), meer bepaald de artikelen 11 en 13;

Gelet op de besluiten van 27 en 28 april 1993 van de Gemeenteraad en de Raad van Maatschappelijk Welzijn welke het huishoudelijk reglement met betrekking tot het overleg tussen de gemeente en het OCMW goedkeuren;

Gelet op de besluiten van de gemeenteraad en de Raad van Sociale Actie tot wijziging van artikel 1, § 2, van het huishoudelijk reglement waarbij het aantal leden die behoren tot het Overlegcomité van 2 tot 5 wordt uitgebreid;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen bij besluit van 19 februari 2013 heeft besloten aan het Overlegcomité van 25 februari 2013 een ontwerp voor een nieuwe huishoudelijk reglement met betrekking tot de huishoudelijk reglement voor het overleg tussen de gemeente en het OCMW voor te stellen bepaalde bepalingen bestaande van 1993 worden gewijzigd en aangepast, met name het invoegen van de artikelen 26 bis, 42, § 5 van de organieke wet van de Organieke wet van 8 juli en de artikelen 11 en 13 van het Verdrag met FBRTC;

Gezien de beslissing van de het overlegcomité van 25 februari 2013 tot goedkeuring van het ontwerp van huishoudelijk reglement van 1993 tot wijziging en vervanging van sommige bepalingen van de bestaande regeling van 1993;

BESLUIT:

Het huishoudelijk reglement tot vaststelling van de bepalingen en voorwaarden van het overleg waarbij bepaalde bepalingen van huishoudelijk reglement van 7 juli 1993 worden gewijzigd te aanvaarden

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

Infrastructure – Bâtiments – Acquisition de matériel de fêtes – Augmentation de la dépense – Pour Information.

Infrastructuur – Gebouwen – Aankoop van feestmateriaal – Verhoging van de uitgaven - Ter informatie.

M. Van Gorp : juste un petit constat. Malgré la situation tragique des finances communales, on voit que la majorité ne perd pas le moral et c'est très bien et qu'il va faire des fêtes.

M. le Bourgmestre : venant de votre part, c'est assez comique de plaider ici pour que la commune ne puisse pas continuer à remplacer le matériel qui sert à faire des activités, des fêtes de rues, des braderies, des activités de ce type au bénéfice de la population.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

27.03.2013

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;
Vu la décision du 7 mai 2012 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet «Acquisition de matériel de fêtes» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2012/013;
Considérant que la dépense relative au présent marché était estimée à 15.000,00 euros ;
Considérant que lors de la modification budgétaire N° 4, un montant supplémentaire de 5.000,00 euros a été prévu à l'article 763/744-EQ-51/14 du budget 2012 ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 26 octobre 2012, attribuant le marché pour un montant de 19.357,41 euros ;
Considérant dès lors que le Conseil Communal doit être informé de l'augmentation de la dépense, d'un montant de 4.357,41 euros ;
Considérant que cette dépense supplémentaire sera financée par un emprunt ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 octobre 2012 attribuant le marché ayant pour objet «Acquisition de matériel de fêtes» selon le cahier des charges SCHA/EQUIP/2012/013. La dépense a été revue à la hausse, passant de 15.000,00 euros à 19.357,41 €, TVA comprise, et sera imputée aux articles 763/744-EQ-51/14 (pour un montant de 14.631,15€) et 771/744-EQ-51/14 (pour un montant de 4.726,26 €) du budget extraordinaire 2012. Cette dépense sera financée par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;
Gelet op de beslissing van 7 mei 2012 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Aankoop van feestmateriaal» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2012/013;

27.03.2013

Overwegende dat de uitgave van de huidige opdracht oorspronkelijk werd geraamd op 15.000 ,00 €;
Overwegende dat in de loop van de begrotings- wijziging N° 4, een bedrag van 5.000 ,00-€ extra werd
ingeschreven op artikel 763 / 744-EQ-51/14 van de begroting 2012

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 oktober 2012 de
opdracht te gunnen voor een bedrag van 19,357.41 €

Overwegende dat de Gemeenteraad moeten geïnformeerd worden over de verhoging van de
uitgaven, voor een bedrag van 4,357 ,41 euro;

Overwegende dat deze extra uitgave zal gefinancierd worden door een lening;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen van 26 oktober 2012 mbt de gunning
van de opdracht met als voorwerp «Aankoop van feestmateriaal» volgens het bestek
SCHA/EQUIP/2012/013. De uitgave werd opgetrokken van 15.000,00 € tot 19,357.41 € incl. 21% btw,
en zal geboekt worden op artikelen 763/744-EQ-51/14 (voor een bedrag van 14.631,15 €) en
771/744-EQ-51/14 (voor een bedrag van 4.726,26 €) van de buitengewone begroting 2012. Deze
uitgave zal door een lening gefinancierd worden.

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN

Archives == Archieven

Ordre du jour n°18 == Agenda nr 18

Publication annuelle du service Archives - Fixation de la redevance

Jaarlijkse publicatie van de dienst Archieven - Bepaling van de bijdrage

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et en particulier l'article 117 ;

Vu la décision du collège du 11/12/2012 d'approuver la proposition faite par le service Archives d'une
publication annuelle de vulgarisation scientifique, intitulée "Les petits papiers des archives", et dont le
premier numéro, à paraître en avril 2013, est intitulé "Une histoire d'archives";

Considérant que, vu l'investissement qui a été nécessaire à la réalisation de cette publication et le
résultat obtenu, il y a lieu de la diffuser moyennant rémunération, à l'exception de certains publics
cibles, notamment les écoles communales schaarbeekoises;

Considérant qu'un montant de 8 euros permet à la commune de rentrer dans ses frais de réalisation et
d'impression;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 5 mars 2013;

DECIDE :

de fixer le montant de la redevance à 8 euros

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder het artikel 117;

Gelet op de beslissing van het College van 11/12/2012 om het voorstel van de dienst Archieven om
een jaarlijkse publicatie van wetenschappelijke vulgarisatie, "De papieren van de archieven" goed te
keuren waarvan het eerste nummer "Een geschiedenis van archieven" in april 2013 zal verschijnen;

Overwegende dat, gezien de investeringen die nodig zijn geweest voor de realisatie van deze
publicatie en het verkregen resultaat, het aangewezen is om hiervoor een vergoeding te vragen met
uitzondering voor bepaalde doelgroepen, met name de Schaarbeekse gemeentescholen;

Overwegende dat een bedrag van 8 euro de gemeente toelaat om de opmaak- en drukkosten te
dekken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 maart 2013;

BESLUIT :
Om het bedrag van de vergoeding op 8 euro vast te stellen

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer
Ordre du jour n°19 ==- Agenda nr 19

Bien communal rue Van Dijck, 47 - Convention type pour les occupations ponctuelles

Gemeentelijke pand Van Dijckstraat, 47 - Overeenkomst voor punctuële bezettingen

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13.11.2012 relative à la gestion des salles communales dans le cadre du Contrat de quartier durable "Coteaux-Josaphat"
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19.02.2013 relative à la fixation des valeurs locatives des salles sises rue Van Dijck, 47
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 05.03.2013 approuvant la convention pour les occupations ponctuelles
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision
DECIDE :
D'adopter la convention pour les occupations ponctuelles des salles rue Van Dijck, 47 déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.11.2012 betreffende het beheer van de gemeentezalen in het raam van het duurzame Wijkcontract "Wijnheuvelen-Josafat"
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.02.2013 betreffende de vaststelling van de huurprijzen voor de zalen gelegen Van Dijckstraat, 47
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 05.03.2013 goedkeurend de overeenkomst voor punctuele bezettingen
Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing
BESLUIT :
De overeenkomst voor punctuele bezettingen van de zalen gelegen Van Dijckstraat, 47, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°20 ==- Agenda nr 20

Rue Brichaut, 2 - Contrat de bail avec la zone de police - Modification du volet "assurances"

Brichautstraat, 2 - Huurcontract met de politiezone - Wijziging van het luik "verzekeringen"

M. Goldstein : comme je l'avais fait au mois de janvier lorsque vous avez passé le bail original, enfin en tous cas originel avant ces modifications sur le volet assurances, j'avais posé la question de ce qu'il était des logements qui se situent au-dessus du futur COBAN, où était l'ancienne Justice de Paix de Schaerbeek, puisqu'on m'avait répondu à l'époque que les choses avançaient vite. Il se fait que les biens ne sont toujours pas mis à disposition, que notre Conseil n'a pas encore pu délibérer sur les valeurs locatives et que il se dit qu'aucune visite n'est encore commencée. je voulais savoir qu'est-ce qui trainait pour que ces logements communaux dont

27.03.2013

notre commune a absolument besoin, en tous cas ses habitants, ne sont pas encore mis à la disposition du public.

M. Grimberghs : M. Goldstein, comme vous je souhaiterais que les choses aillent encore plus vite. Cependant, je dois vous dire qu'une des raisons pour lesquelles le point relatif à la fixation des valeurs locatives a été reporté de cette séance du Conseil communal, c'est parce qu'une nouvelle disposition prise par la Région permet de calculer ces redevances autrement que ça ne se faisait jusqu'à présent. Dans le cadre des contrats de quartier, on imposait d'une certaine façon une redevance qui aboutissait à des loyers relativement élevés. Aujourd'hui, le Gouvernement Régional a pris une disposition en disant que pour les contrats de quartier on pouvait appliquer la grille tarifaire des AIS, le Collège est entrain de faire l'évaluation de la différence et de voir si il suit, ce que je préférerais moi mais il faut voir si c'est raisonnable pour les finances communales, la grille tarifaire des AIS ou bien si on demande au géomètre expert de nous faire effectivement une proposition de tarification comme on avait habituellement mais qui aboutirait dans ces cas à un loyer plus élevé. Raison pour laquelle effectivement, ce point doit venir à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Cela n'empêche pas que des visites sont déjà en cours parce qu'on sait dans quel ordre les gens sont susceptibles de bénéficier d'un droit de priorité pour bénéficier de ces logements et le service est entrain d'appeler effectivement les personnes considérées pour pouvoir visiter ces locaux, même si la décision de la mise en location à un tarif particulier sera prise après le Conseil communal prochain.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la délibération du 23.01.2013

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05.03.2013

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. de marquer son accord sur la modification du volet "assurances" du contrat de bail pour le bien sis rue rue Brichaut, 2 par la zone de police Schaerbeek - Evere - Saint-Josse-ten-Noode
2. d'approuver le bail déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beraadslaging dd. 23.01.2013

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 05.03.2013

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de wijziging van het luik "verzekeringen" van het huurcontract voor het pand gelegen Brichautstraat, 2 door de politiezone Schaarbeek - Evere - Sint-Joost-ten-Node
2. het huurcontract, neergelegd in het dossier, goed te keuren

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel -- Personeelsdienst

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Octroi d'une prime de vie chère au personnel qui réside en Région de Bruxelles-Capitale pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2012 – Approbation

Toekenning van een levensduurpremie aan de personeelsleden woonachtig in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tijdens de periode van 1 juli tot en met 31 december 2012 - Goedkeuring

M. Noël : nous avons retiré le point au dernier Conseil communal suite à ce qui nous avait fort étonné, à savoir un protocole d'accord défavorable des syndicats, les syndicats sont contre cette prime pour des questions de principes, notamment parce qu'elles ne touchent pas l'ensemble du personnel des institutions concernées, mais uniquement celles et ceux qui habitent la région de Bruxelles-Capitale. Nous avons représenté une seconde fois le dossier au comité de négociations syndicales et nous avons eu un nouveau vote défavorable. Néanmoins le Collège vous propose de passer outre et de décider d'accorder cette prime à la vie chère à notre personnel communal qui habite la région de Bruxelles-Capitale et de liquider l'entièreté du budget que nous recevons de la Région de Bruxelles-Capitale à cet effet, d'être dans l'enveloppe de ce budget. Nous proposons aussi de lier cette prime de telle manière à ce que, comme il y a les charges patronales qui sont incluses, nous puissions veiller à ce que chaque membre du personnel soit traité de manière équivalente. Or vous devez le savoir, lorsqu'on est fonctionnaire ou lorsqu'on est agent contractuel, le niveau des charges sociales diffère et simplement en fonction du statut, certains agents auraient eu moins que leurs voisins qui font le même travail qu'eux. Nous avons mis au point avec le service des ressources humaines, un lissage qui permet à tout le monde d'avoir la même prime de telle manière à ce qu'il n'y ait pas d'injustice à l'intérieur des services. Le projet qui vous est présenté ici concerne l'année 2012 et nous sommes vraiment dans les derniers jours pour le voter. Si la Région maintient son budget, nous reviendront pour 2013 et les années suivantes je l'espère. Pour ma part, je crois que la Région a eu raison et que nous aurions raison d'approuver ce montant et ce système de prime à la vie chère qui n'est pas énorme, ce ne sont pas des montants importants, mais qui seront les bienvenus dans la poche de nos agents communaux.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant aux communes un subside visant à financer une prime de vie chère de 180 € en 2012 au personnel des pouvoirs locaux domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le courrier de l'administration régionale du 17 décembre 2012 informant la Commune de ce subside ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'intention des autorités régionales est de conférer à ce subside un caractère récurrent mais qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne gestion, d'envisager l'hypothèse d'une non-réurrence ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder au personnel visé cet avantage dès lors que la Commune dispose de ce financement pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération permettant de liquider cette prime ;

Vu l'avis du comité de concertation Commune/CPAS en date du 22 mars 2013 ;

Vu l'avis du comité d'accompagnement du plan de redressement du 25 février 2013 ;

Vu le protocole désaccord signé en séance du 22 mars 2013 du Comité particulier de négociation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en séance du 12 mars 2013;

DECIDE

Article 1

§ 1^{er}. Une prime de vie chère est octroyée aux agents membres du personnel communal non enseignant inscrits au registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période de référence allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.

§ 2. La prime de vie chère s'élève à 22,88 EUR bruts par mois presté lors de la période de référence, soit 137,28 EUR bruts pour la totalité de la période en cas de prestations complètes.

§ 3. Si le traitement d'un mois n'est pas dû entièrement, la prime de vie chère est payée au prorata appliqué pour le traitement.

§4. Cette prime est liquidée en une seule fois, au terme de la période de référence et n'est pas soumise à l'indexation.

Article 2

§1. Pour l'agent qui a changé de domicile, la prime de vie chère est due à partir du mois qui suit la date d'inscription de l'agent au registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, pour autant que cette date soit postérieure au 1er juillet 2012.

§2. L'octroi de la prime de vie chère prend fin le premier jour du mois qui suit la radiation de l'agent du registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, sauf s'il est inscrit dans les registres de la population d'une autre commune de la Région de Bruxelles-Capitale.

§3. Les membres du personnel étant tenus d'avertir leur employeur de leur changement de domicile, lors de la liquidation de la prime, un contrôle sera effectué pour ceux qui ont déménagé depuis le 1^{er} juillet 2012 sur base des documents transmis au service Traitements pour signaler ce changement. En cas de doute, l'agent sera tenu de fournir un certificat de domiciliation.

§4. Dans le cas où un agent signale son changement de domicile avec retard, une régularisation de traitement sera effectuée à la date effective du changement de domicile. Si cette régularisation implique une récupération de salaire, cette récupération sera automatique, dans les limites fixées par la loi sur la protection de la rémunération.

§5. La prime sera versée aux agents qui ne seraient plus en fonction à la date de liquidation de la prime mais qui remplissaient les conditions entre le 1^{er} juillet 2012 et la date de fin de fonction.

Article 3

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par « agent membre du personnel communal non-enseignant » tout agent statutaire ou contractuel non membre du personnel enseignant, à l'exclusion des agents engagés en qualité de moniteur ou sous contrat d'étudiant ou rémunéré à la prestation.

Article 4

Le présent règlement sort ses effets à la date de son approbation par l'autorité de tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het besluit van 6 december 2012 van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat aan de gemeenten een subsidie toekent aan het personeel van de plaatselijke besturen woonachtig in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter financiering van een levensduurpremie van 180 € in 2012;

Gelet op de brief van de gewestelijke administratie van 17 december 2012 waarmee ze de Gemeente op de hoogte brengt van deze subsidie:

Overwegende dat uit deze documenten blijkt dat het de bedoeling van de gewestelijke overheden is om aan deze subsidie een terugkerend karakter toe te kennen maar dat het past om redenen van goed beheer de hypothese in acht te nemen dat het niet terugkerend is;

Overwegende dat het past dit voordeel toe te kennen aan het bedoelde personeel aangezien de Gemeente over de financiering beschikt voor de periode van 1 juli tot 31 december 2012;

Overwegende de noodzaak om een beraadslaging aan te nemen welke toelaat om deze premie te betalen;

Gelet op het advies van het Overlegcomité Gemeente/OCMW op datum van 22 maart 2013;

Gelet op het advies van het begeleidingscomité van het herstelplan van 25 februari 2013;

Gelet op het protocol van niet-akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 22 maart 2013;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 maart 2013;

BESLUIT

Artikel 1

§1. Een levensduurpremie wordt toegekend aan het niet-onderwijzend gemeentepersoneel dat in de bevolkingsregisters van één van de gemeenten gelegen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ingeschreven was tijdens de referentieperiode van 1 juli tot 31 december 2012.

§2. De levensduurpremie bedraagt 22,88 € bruto per gepresteerde maand gedurende de referentieperiode, hetzij 137,28 € bruto voor de hele periode in geval van volledige prestaties.

§3. Indien de maandelijkse wedde niet volledig wordt betaald, wordt de levensduurpremie prorata aan het bedrag van de wedde aangepast.

27.03.2013

§4. Deze premie wordt in één keer uitbetaald op het einde van de referentieperiode en wordt niet geïndexeerd.

Artikel 2

§1. Voor het personeelslid dat verhuisd is, is de levensduurtepremie verschuldigd vanaf de maand die volgt op de inschrijving van het personeelslid in de bevolkingsregisters van één van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, voor zover deze datum na 1 juli 2012 valt.

§2. De toekenning van de levensduurtepremie eindigt de eerste dag van de maand die volgt op de schrapping uit de bevolkingsregisters van één van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tenzij hij ingeschreven is in een andere gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

§3. Aangezien de personeelsleden ertoe gehouden zijn hun werkgever te verwittigen van hun verandering van woonplaats, zal er wanneer de premie wordt uitbetaald, een controle worden uitgevoerd voor degenen die verhuisd zijn sedert 1 juli 2012 op basis van de documenten overgemaakt aan de dienst Wedden om deze verandering te melden. In geval van twijfel, zal het personeelslid een bewijs van woonst moeten voorleggen.

§4. Wanneer een personeelslid zijn verandering van woonst met vertraging meldt, zal een aanpassing van wedde plaatsvinden op datum van de effectieve verandering van woonplaats. Indien deze regularisatie een recuperatie van wedde inhoudt, zal deze automatisch gebeuren, binnen de door de loonbeschermingswet opgelegde grenzen.

§5. De premie zal worden uitgekeerd aan de personeelsleden die niet meer in dienst zouden zijn op het ogenblik van de uitkering van de premie maar die voldeden aan de voorwaarden tussen 1 juli 2012 en de datum van het einde van hun functies.

Artikel 3

Voor de toepassing van onderhavig reglement wordt verstaan onder "niet-onderwijzend gemeentepersoneel" ieder statutair of contractueel personeelslid dat geen deel uitmaakt van het onderwijzend personeel met uitsluiting van de personeelsleden aangeworven in de hoedanigheid van monitor of onder studentencontract of bezoldigd per prestatie.

Artikel 4

Onderhavig reglement is van toepassing op de datum van zijn goedkeuring door de voogdijoverheid.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n°22 == Agenda nr 22

Complexe Tamines - Rénovation du système de chauffage et de ventilation - Décompte final (majoration de la dépense) - Pour information

Complex Tamines - Renovatie van het verwarmings- en ventilatiesysteem - Eindafrekening (verhoging van de uitgave) - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s). == Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2010 par laquelle il approuve le mode de passation et les conditions du marché concernant l'aménagement des installations de chauffage et ventilation du complexe Tamines sis place Stephenson 78-84 ;

27.03.2013

Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 150.000 € ;
Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 20 août 2010 ;
Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 22 septembre 2010 constatant le dépôt de trois offres ;
Considérant que l'offre la plus basse corrigée s'élève à 206.314,99 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2010 par laquelle il décide d'approuver la majoration du coût de travaux à la somme de 230.000 € compte tenu des éventuels dépassements de quantités présumées et de révisions de prix ;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2011 d'approuver les décomptes 1, 2 et 3 pour un montant total de 12.650,55 € ;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 décembre 2011 d'approuver le décompte 5 pour un montant total de 1.875 € ;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 décembre 2012 d'approuver le décompte 7 pour un montant total de 1.485 € ;
Considérant que les décomptes approuvés constituent pour l'essentiel en 1°) le montage d'une cheminée à double paroi à l'extérieur du bâtiment suite à l'impossibilité de gainer la cheminée à l'intérieur des maçonneries comme initialement prévu sans d'importants travaux de démolition sur toute la hauteur du bâtiment et 2°) le changement de circulateurs d'air chaud au débit trop faible ;
Considérant que le montant total des décomptes approuvés s'élève à 16.010,55 € ;
Considérant que le dépassement des postes du métré en quantités présumées s'élève à 14.701,93 € ;
Considérant que le montant total des révisions de prix de l'entreprise s'élève à 6.785,57 € ;
Considérant que le décompte final de l'entreprise s'élève à 243.813,04 € ;
Vu le crédit initial de 230.000 € inscrit à l'article 930/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2010 ;
Vu le crédit complémentaire de 20.000 € inscrit à l'article 930/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2011 ;
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 5 mars 2013 par lequel il décide d'approuver le décompte final de l'entreprise à la somme de 243.813,04 €
PREND POUR INFORMATION
La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 5 mars 2013

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd ;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd ;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op het raadsbesluit van 26 mei 2010 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht betreffende de installatie van het verwarmings- en ventilatiesysteem in het complex Tamines, gelegen Stephensonplein 78-84 ;
Overwegende dat de kostenraming van deze werken 150.000 € bedroeg ;
Gelet op het bericht van opdracht, gepubliceerd in het Bulletin der Aanbestedingen op 20 augustus 2010 ;
Gelet op het proces-verbaal van de Aanbestedingscommissie van 22 september 2010 houdende vaststelling van de indiening van drie offertes ;
Overwegende dat de laagste, verbeterde offerte 206.314,99 € bedroeg ;
Gelet op het raadsbesluit van 1 december 2010 houdende goedkeuring van de verhoging van de uitgave van de werken tot een som van 230.000 €, rekening houdend met eventuele overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden en prijsherzieningen ;
Gelet op het Collegebesluit van 8 november 2011 houdende goedkeuring van de verrekeningen 1, 2 en 3 voor een totaal bedrag van 12.650,55 € ;
Gelet op het Collegebesluit van 20 december 2011 houdende goedkeuring van verrekening 5 voor een totaal bedrag van 1.875 € ;

27.03.2013

Gelet op het Collegebesluit van 18 december 2012 houdende goedkeuring van verrekening 7 voor een totaal bedrag van 1.485 €;

Overwegende dat de goedgekeurde verrekeningen hoofdzakelijk gaan over 1°) het monteren van een dubbelwandige schoorsteen buiten het gebouw, ten gevolge van de onmogelijkheid om de schoorsteen binnenin het metselwerk te plaatsen, zoals oorspronkelijk voorzien, zonder belangrijke afbraakwerken over de volledige hoogte van het gebouw en 2°) de vervanging van warme lucht-circulatiepompen met een te laag debiet;

Overwegende dat het totale bedrag van de goedgekeurde verrekeningen 16.010,55 € beloopt;

Overwegende dat de overschrijding van de posten van de meetstaat in vermoedelijke hoeveelheden 14.701,93 € beloopt;

Overwegende dat het totale bedrag van de prijsherzieningen van de aanneming 6.785,57 € beloopt;

Overwegende dat de eindafrekening van de aanneming 243.813,04 € bedraagt;

Gelet op het oorspronkelijke krediet van 230.000 €, ingeschreven op artikel 930/724-IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010;

Gelet op het bijkomende krediet van 20.000 € ingeschreven op artikel 930/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2011;

Gelet op het Collegebesluit van 5 maart 2013 houdende :

- goedkeuring van de eindafrekening van de aanneming voor een bedrag van 243.813,04 €

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd Collegebesluit van 5 maart 2013

Ordre du jour n°23 -=- Agenda nr 23

Tamines - Travaux de rénovation et transformation – Majoration des budgets travaux et étude - pour information

Tamines - Renovatie en transformatie – Verhoging van de budgetten werken en studie - ter informatie

M. Goldstein : simplement parce que en tous cas le 23 est à l'ordre du jour du Conseil passé mais avait été retiré pour des soucis de chiffres. Les chiffres sont clairs, il y a un dépassement en tous cas pour le point 23 les travaux de rénovation du complexe Tamines de 100%, puisque le coût passe d'une adjudication, enfin d'une estimation initiale de autour des 800.000€ à un décompte final d'1.600.000, quand même un montant qui n'est pas négligeable en période de crise comme vous ne cessez de nous le rappeler. voilà, ça c'est un fait. Mais m'interpelle un peu plus la délibération qui ne couvre pas l'ensemble de cette dépense, puisque dans la délibération il est dit, après avoir constaté qu'on aboutissait à ce 1.600.000€ que 710.000, j'arrondis les chiffres, que 710.000 sont pris en charge par la Politique des Grandes Villes, 400.000 par les charges d'urbanisme de l'îlot 65 et 100.000 par les charges d'urbanisme de l'îlot 66. Ce qui fait un montant d'1.200.000€, 210.000 pour être même très exact. Or la charge entière à couvrir est d'1.600.000€, soit une différence de 400.000€. Il est de tradition, en tous cas depuis que je suis les débats de ce Conseil communal, que quand bien même ça serait par emprunt, que les délibérations fassent état de la manière dont le Collège couvre les dépenses prévisibles en fonction des AB et des moyens disponibles sur les AB, or ici il y a un trou dans les délibérations puisque rien n'indique la manière dont ces 400.000€ seront comblés et j'aimerais bien savoir, que le Collège nous explique, si c'est un nouvel emprunt de 400.000€ qui devra être fait suite à cette majoration de dépense de 100%, je vous remercie.

M. Vanhalewyn : M. Goldstein, 2 petites choses. C'est en effet, vous avez bien raison, les 400.000 derniers ont été fait par emprunt, c'est pas un emprunt que nous contractons parce que ce dossier, vous le savez, enfin vous le savez peut-être, a été initié en 2005, depuis déjà 2 législatures, toute une partie des décomptes d'ailleurs, toute une partie des majorations a été approuvée déjà à l'unanimité par ce Conseil communal en avril 2010 pour la moitié d'entre elles, l'autre moitié se fait aujourd'hui. Les services contrôles ont en effet attiré l'attention du Collège sur le fait qu'il y avait un petit manquement quant au fait que le décompte, les 400.000 qui ont été faits par emprunt, n'ont pas été mis dans l'analyse initiale et le Collège de hier a rectifié cela et je m'étonne que la rectification ne soit pas sur vos bancs avec toutes mes excuses, elle aurait dû l'être mais en effet ça a été modifié par le Collège de hier et je vous le transmettrai par courriel à l'ensemble des Conseillers communaux dès demain matin. Et si vous voulez des justifications des dépenses, elles ont été faites hier en commission et voilà, c'est tout.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s). -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 0 et 13 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale ;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale ;
Vu la délibération du 21 septembre 2005 par laquelle le conseil communal a arrêté le mode de passation et fixé les conditions du marché de services relatif à la mission d'étude d'architecture du projet de travaux de réaménagement et rénovation du complexe Tamines situé 78-84 rue Stephenson ;
Vu la décision du collège de bourgmestre et échevins, en sa séance du 20 décembre 2005, de désigner le bureau d'architecture privé en qualité d'adjudicataire pour un montant estimé à **70.000 €** ;
Vu la délibération du conseil communal du 1er décembre 2010 approuvant la majoration de l'enveloppe budgétaire de +42.000 € à consacrer à la mission d'architecture ;
Considérant que ladite majoration portait la dépense consacrée à l'étude, à ce moment, à 112.000 € ;
Considérant que le prix total de l'étude, après réception des travaux, peut être porté à **130.000 €** TVA incluse ;
Vu la délibération du 27 juin 2007 par laquelle le conseil communal a arrêté le mode de passation et fixé les conditions du marché de travaux visant au réaménagement et à la rénovation du complexe situé 78-84 rue Stephenson ;
Vu le cahier spécial des charges 07/047 ;
Vu la délibération du 9 juin 2009 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins désigne l'adjudicataire chargé des travaux pour le prix de **821.717,34 €** ;
Vu la délibération du conseil communal du 28 avril 2010 approuvant la majoration de l'enveloppe budgétaire de +300.000 € dont 124.415,47 € de décomptes préalablement approuvés par le collège et le reste en prévision des révisions de prix contractuelles et dépassements de quantités présumées ;
Vu la décision du collège du 29 juin 2010 approuvant le décompte n°15bis au montant de 11.219,99 € ;
Vu la décision du collège du 19 octobre 2010 approuvant les décomptes n°22bis et 35 pour un montant total de 1.183,38 € ;
Vu la décision du collège du 26 octobre 2010 approuvant les décomptes n°2bis, 7bis, 13ter, 24bis, 25ter, 26bis à 29bis, 30, 31 et 36 pour un montant total de 73.578,65 € ;
Vu la décision du collège 5 avril 2011 approuvant les décomptes n°38, 41 à 45 et 47 à 49 pour un montant total de 51.879,75 € ;
Vu la décision du collège du 7 juin 2011 approuvant les décomptes n°19 et 21ter pour un montant total de 75.597,04 € ;
Vu la décision du collège du 30 août 2011 approuvant les décomptes n°51c, 55b et 56a pour un montant total de 41.906,60 € ;
Vu la décision du collège du 29 novembre 2011 approuvant le décompte n°54b pour un montant total de 4.885,90 € ;
Vu la décision du collège du 19 juin 2012 approuvant les décomptes n°57 à 59 pour un montant total de 250,47 € ;
Vu le montant total des travaux supplémentaires arrêté à la somme de 384.917,25 €, TVA incluse ;
Considérant que le montant consacré à l'ensemble des décomptes représente un surcoût de 47% du montant de l'adjudication ;
Considérant que l'exécution de l'ensemble des décomptes proposés a été jugé nécessaire tant par le bureau d'études chargé du suivi technique du chantier que par le fonctionnaire-dirigeant en charge du dossier, que ces décomptes, pour les plus importants, consistent pour l'essentiel en : 1°) l'enlèvement d'une citerne à mazout enterrée et les excavations importantes de terres polluées ainsi que le remblai, 2°) des traitements anti-mérule, 3°) des travaux de désamiantage, 4°) d'importants travaux de

réfection d'une portion de charpente de toiture pourrie, 5°) le ragréage d'un mur mitoyen et 6°) des travaux d'adaptation de l'ancienne installation électrique, 7°) le démontage de la charpente du préau, 8°) le désamiantage des calorifuges ;

Considérant que le décompte final de l'entreprise s'établit comme suit:

Adjudication	821.717,34 €
Travaux supplémentaires	384.917,25 €
Révisions des prix contractuelles	87.624,40 €
Dépassement de quantités présumées	297.938,82 €
Total	1.592.197,81 €

Considérant que les crédits nécessaires aux paiements des honoraires de l'étude d'architecture ainsi qu'aux factures relatives aux travaux ont été engagés au budget extraordinaire des exercices 2005 et 2009 à 2011;

Considérant par conséquent que l'impact sur le budget extraordinaire 2013 est nul;

Considérant que les travaux étaient financés à concurrence de 709.737 € par le Fonds Politique des Grandes Villes, de 400.000 € par les charges d'urbanisme de l'îlot 65 et de 100.000 € par les charges d'urbanisme de l'îlot 66;

Considérant que l'étude est financée intégralement par emprunt;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 26 mars 2013 par lequel il décide :

1. Approuver le décompte final de l'entrepreneur pour les travaux d'aménagement des locaux du centre Tamines
2. Approuver la majoration de budget consacré aux travaux, porté à 1.592.197,81 €
3. Approuver la majoration de budget consacré à l'étude, porté à 130.000 €

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 26 mars 2013

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 21 september 2005 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de dienstenopdracht betreffende de architectuurstudie voor het herinrichtings- en renovatieproject van het complex Tamines, gelegen Stephensonstraat 78-84;

Gelet op het Collegebesluit van 20 december 2005, om het privé-architectenbureau aan te duiden als aannemer voor een geraamd bedrag van **70.000 EUR**;

Gelet op het raadsbesluit van 1 december 2010 houdende goedkeuring van de verhoging van de begrotingsenveloppe met 42.000 € te besteden aan de architectenopdracht;

Overwegende dat genoemde verhoging de uitgave voor de studie op dat ogenblik op 112.000 € bracht;

Overwegende dat de totale prijs voor de studie, na oplevering van de werken, op **130.000 €** BTW inbegrepen kan worden gebracht;

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2007 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van werken betreffende de herinrichting en renovatie van het complex, gelegen Stephensonstraat 78-84;

Gelet op het bijzonder bestek 07/047;

Gelet op het Collegebesluit van 9 juni 2009 houdende aanduiding van de aannemer, belast met de werken, voor een prijs van **821.717,34 EUR** ;

Gelet op het raadsbesluit van 28 april 2010 houdende goedkeuring van de verhoging van de begrotingsenveloppe met 300.000 EUR, waarvan 124.415,47 € slaan op reeds door het college goedgekeurde verrekeningen en de rest op het vooruitzicht van de contractuele prijssherzelingen en overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden;

Gelet op het collegebesluit van 29 juni 2010 houdende goedkeuring van verrekening nr. 15bis voor een bedrag van 11.219,99 €

Gelet op het collegebesluit van 19 oktober 2010 houdende goedkeuring van de verrekeningen nrs. 22bis en 35 voor een totaal bedrag van 1.183,38€

Gelet op het collegebesluit van 26 oktober 2010 houdende goedkeuring van de verrekeningen nrs. 2bis, 7bis, 13ter, 24bis, 25ter, 26bis, 30, 31 en 36 voor een totaal bedrag van 73.578,65€

Gelet op het collegebesluit van 5 april 2011 houdende goedkeuring van de verrekeningen nrs. 38, 41 tot 45 en 47 tot 49 voor een totaal bedrag van 51.879,75 €

Gelet op het collegebesluit van 7 juni 2011 houdende goedkeuring van de verrekeningen nrs. 19 en 21ter voor een totaal bedrag van 75.597,04 €

Gelet op het collegebesluit van 30 augustus 2011 houdende goedkeuring van de verrekeningen nrs. 51c, 55b en 56a voor een totaal bedrag van 41.906,60 €

Gelet op het collegebesluit van 29 november 2011 houdende goedkeuring van verrekening nr. 54b voor een totaal bedrag van 4.885,90 €

Gelet op het collegebesluit van 19 juni 2012 houdende goedkeuring van de verrekeningen nrs. 57 tot 59 voor een totaal bedrag van 250,47 €

Gelet op het totale bedrag van de meerwerken vastgesteld op 384.917,25 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat het totaalbedrag besteed aan de meerwerken een overschrijding van 47 % van het aanbestedingbedrag vertegenwoordigt;

Overwegende dat de uitvoering van het geheel van de voorgestelde verrekeningen noodzakelijk bevonden werd, zowel door het studiebureau dat belast is met de technische opvolging van het dossier als door de ambtenaar die het dossier leidt; dat deze meerwerken, wat de belangrijkste betreft, voornamelijk bestaan uit: 1) de verwijdering van een ondergrondse stookolietank en belangrijke uitgravingen van vervuilde grond, alsook de wederaanvullingen ; 2) huiszwambehandelingen; 3) asbestverwijderingswerken; 4) belangrijke herstellingswerken van een deel van het verrotte dakgebinte; 5) de herstelling van een gemeenschappelijke muur; 6) aanpassingswerken van de oude elektrische installatie; 7) demontage van het geraamte van de overdekte ruimte; 8) de asbestverwijdering van de warmte-isolatie;

Overwegende dat de eindafrekening van de aanneming er als volgt uitziet:

Aanbesteding	821.717,34 €
Meerwerken	384.917,25 €
Contractuele prijssherzelingen	87.624,40 €
Overschrijding vermoedelijke hoeveelheden	297.938,82 €
Totaal	1.592.197,81 €

Overwegende dat de noodzakelijke kredieten voor de betaling van de erelonen voor de architectuurstudie, alsook de facturen met betrekking tot de werken, vastgelegd werden op de buitengewone begroting van de boekjaren 2005 en 2009 tot 2011;

Overwegende dat bijgevolg de impact op de begroting 2013 nul is

Overwegende dat de werken ten belope van 709.737 EUR gefinancierd werden door het Fonds Grootstedenbeleid, voor 400.000 EUR door de stedenbouwkundige lasten van de woonkern 65 en voor 100.000 EUR door de stedenbouwkundige lasten van woonkern 66;

Overwegende dat de studie integraal gefinancierd wordt door een lening;

Gelet op het Collegebesluit van 26 maart 2013, houdende:

1. Goedkeuring van de eindstaat van de aannemer voor de inrichtingswerken van de lokalen in het complex Tamines ;
2. Goedkeuring van de verhoging van het budget besteed aan de werken, tot 1.592.197,81 EUR;
3. Goedkeuring van de verhoging van het budget besteed aan de studie, tot 130.000 EUR.

NEEMT TER INFORMATIE

Het voornoemd Collegebesluit van 26 maart 2013.

27.03.2013

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten
Ordre du jour n°24 ==- Agenda nr 24

Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opérations socioéconomiques - Conventions tripartites avec les porteurs de projet

Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang – Socio-economische operaties - Driedelige overeenkomsten met de projectdragers

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 13 décembre 2012 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que parmi ces opérateurs figurent :

Aksent vzw pour le projet « Service aux seniors »

Patrimoine à roulettes pour le projet « A vous de jouer »

Patrimoine à roulettes pour le projet « Défi-lumière »

EVA vzm pour le projet « Bricoteam »

Jeunes Schaerbeekois au travail asbl pour le projet « Verdurisation de façade »

Art Basic for Children ABC vzw pour le projet « Brede Buurt »

Les Scouts asbl pour le projet « Unité scout Reine-Progrès »

Système D Productions asbl pour le projet « Caméra de quartier »

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir, pour chaque opérateur, une convention tripartite (opérateur, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 mars 2013;

DECIDE :

1° de prendre acte des conventions par lesquelles la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès sont confiées à :

Aksent vzw

Patrimoine à roulettes (2 conventions)

EVA vzm

Jeunes Schaerbeekois au travail asbl

Art Basic for Children ABC vzw

Les Scouts asbl

Système D Production asbl

2° de prendre acte de la subsideation de ces opérations par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de openbare aanbestedingen en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stadsherwaardering;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 27 mei 2010 voor

de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van 13 december 2012 door de Executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in gezegd programma, voorziet;

Overwegende dat onder deze hen volgende operatoren te vinden zijn:

Aksent vzw voor het project «Diensten voor senioren »

Patrimoine à roulettes voor het project « Doe maar »

Patrimoine à roulettes voor het project « Défi-lumière »

EVA vzm voor het project « Bricoteam »

Jeunes Schaerbeekoïes au travail asbl voor het project « Vergroening van de gevels »

Art Basic for Children ABC vzw voor het project « Brede Buurt »

Les Scouts asbl voor het project « Schoutseenheid "Koningin-Vooruitgang »

Système D Productions asbl voor het project « Wijkcamera »

Overwegende dat deze operaties worden gesubsidieerd door het Gewest voor 100%;

Overwegende dat het nodig is om, voor elke operator, een driepartijen overeenkomst (operator, gemeente, Gewest) op te stellen

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;

Gelet op de overeenkomstontwerpen die hiervoor werden opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 5 maart 2013;

BESLIST :

1° akte te nemen van de overeenkomsten waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang werd toevertrouwd aan:

Aksent vzw

Patrimoine à roulettes (2 overeenkomsten)

EVA vzm

Jeunes Schaerbeekoïes au travail asbl

Art Basic for Children ABC vzw

Les Scouts asbl

Système D Production asbl

2° akte te nemen van de subsidiëring van deze operaties door het Gewest voor 100%.

Ordre du jour n°25 -==- Agenda nr 25

Contrat de Quartier Navez-Portaels – Opération 4C.1 - Installation d'une passerelle place Verboeckhoven - Marché de travaux - Convention Infrabel »

Wijkcontract Navez-Portaels – Operatie 4C.1 - Installatie van een voetgangersbrug Verboeckhovenplein - Opdracht voor werken - Overeenkomst Infrabel

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier « Navez-Portaels » et vu les modifications approuvées par la Ministre E. Huytebroeck en date du 22 décembre 2010 ;

Considérant que la formalisation esthétique fonctionnelle d'un lieu multimodal et de rencontre place Verboeckhoven constitue l'opération 4C.1 de ce programme ;

Vu la décision du collège du 26 octobre 2012 décidant d'attribuer le marché de travaux à la société

27.03.2013

Herbosch-Kiere nv ;

Considérant que ces travaux jouxtent le domaine d'Infrabel et qu'une convention doit régler les rapports avec cette dernière ;

Vu le projet de convention dressé à cette fin ;

DECIDE :

D'approuver la convention entre la Commune et Infrabel relatif au placement d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée place Verboeckhoven

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 et 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het besluit van 18 december 2008 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Navez-Portaels" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2010;

Overwegende dat de functionele esthetische formalisering van een multimodale ontmoetingsplaats op het Verboeckhovenplein, de operatie 4C.1 van dit programma vormt;

Gelet op de beslissing van het college van 26 oktober 2012 waarbij werd besloten om de opdracht voor werken te gunnen aan de firma Herbosch-Kiere nv;

Overwegende dat deze werken grenzen aan het domein van Infrabel en dat een overeenkomst de relaties met deze laatste moet regelen;

Gelet op het ontwerp van overeenkomst dat hiertoe werd opgesteld;

BESLIST:

De overeenkomst tussen de gemeente en Infrabel met betrekking tot het plaatsen van een voetgangersbrug over de spoorweg op het Verboeckhovenplein, goed te keuren

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Intégration et prévention ==- Integratie en preventie

Ordre du jour n°26 ==- Agenda nr 26

Demande d'adhésion à la "Charte Communale de l'intégration de la personne handicapée

Gemeentelijk Charter voor integratie van gehandicapten

M. El Arnouki : comme promis M. le Président, je tenterai d'être très bref. Alors Mesdames, Messieurs, très Chers Collègues, pour commencer et d'ores et déjà, permettez-moi de vous signaler que la majorité a franchement l'intention de mettre l'accent sur l'intégration des personnes handicapées dans les multiples facettes de la vie communale. C'est ainsi que la nouvelle majorité s'est engagée à signer la Charte Commune de l'intégration de la personne handicapée en ce tout début de législature. Par ailleurs, sachez que ce texte est à la fois l'aboutissement de réflexions issues des personnes handicapées qui veulent être actrices de leur cité, mais aussi la concrétisation d'un processus citoyen où la commune de Schaerbeek s'engage de manière officielle à considérer la personne handicapée comme effectivement pleinement citoyenne. Ensuite et comme évoqué au sein de la commission que j'ai le plaisir et la chance de présider, cette Charte se décline en 15 principes forts qui touchent à tous les domaines de la vie communale, tel que le logement, la mobilité, l'accueil de la petite enfance, l'emploi ou tout simplement des loisirs. Il y a plus de 10 ans, à l'occasion de sa 1^{ère} édition, 187 communes avaient signé la Charte. En 2007, elles étaient au nombre de 184, dont 12 à Bruxelles. Aujourd'hui, Schaerbeek, 2^{ème} commune de notre Région, ne peut décemment ou plutôt raisonnablement rester au balcon, c'est la raison pour laquelle je, nous vous proposons d'adhérer à cette Charte, premiers pas visant à intégrer au quotidien et sur le terrain, une dimension personne handicapée dans les différents projets concernant l'ensemble de la

population. Concrètement, la commission consultative pour la politique des personnes handicapées, que j'ai récemment réunie, sera chargée, conformément au Règlement qui l'institue : 1. et je cite : d'accompagner la commune en vue d'assurer le suivi des objectifs de la Charte. 2. de formuler des propositions concrètes en vue d'atteindre ces mêmes objectifs. Bref et j'en conclus, en un mot comme en cent, l'ambition du Collège est bien celle-là, soit traduire dans les faits, les principes édités dans cette Charte et faire de Schaerbeek, au terme de la mandature, une commune labellisée Handycity, label et j'en terminerai par là, qui récompense les communes qui ont mis en place une dynamique volontariste d'intégration de la personne handicapée, merci de votre attention.

Mme Trachte : simplement pour nous réjouir de l'adoption de ce texte et de l'inscription de notre commune, aux côtés d'ailleurs de nombreuses autres communes qui ont déjà adhéré à cette Charte, je voudrais simplement souligner le caractère transversal évidemment de la problématique, comme l'a fait M. l'Echevin, puisque elle aborde autant des questions larges comme le droit à la différence, l'égalité des chances et la non-discrimination, mais aussi des mesures tout-à-fait concrètes dans une série de domaines qui relèvent des compétences communales, comme l'accueil de la petite enfance, l'intégration dans les écoles, ... logement ou les loisirs. Eh bien mon groupe, de même que je pense l'ensemble des membres de ce Conseil, votera avec enthousiasme l'adhésion à cette Charte et suivra attentivement l'application de celle-ci au cours de la législature.

M. El Arnouki : déjà merci Mme Trachte.

M. de Beaufort : M. le Président ou M. l'Echevin, nous vous remercions pour cette initiative et nous nous réjouissons de suivre l'implémentation de ces décisions dans la vie de nos citoyens dans les prochaines années. C'est avec plaisir que le groupe MR soutiendra, merci.

M. Nimal : d'abord je voudrais évidemment aussi me réjouir au nom du groupe dont je fais partie de cette Charte. J'espère simplement qu'un jour on ne devra plus se féliciter de voter ce type de charte, mais trouver ça tout-à-fait normal de l'appliquer. Je pense d'abord qu'elle rappelle tout un ensemble de principes auxquels on est tous attachés et que notre Conseil a déjà exprimé à plusieurs reprises notamment principe d'égalité, notamment non discrimination et droit à la différence et certainement je rejoindrai ce qui a été dit, la commune c'est le quotidien de chacun, c'est là que se joue le plus la qualité de la vie de chacun, c'est là que se joue notamment tout ce qui concerne la voirie, l'accessibilité, le parking, l'école, que sais-je et c'est là certainement que les personnes à mobilité réduite par exemple auront le plus de difficultés, il faut essayer de ne pas ajouter des difficultés aux difficultés qui existent déjà. Je surenchérisserai aussi en disant que ça doit évidemment être vu de manière transversale dans l'ensemble des Echevinats et je me réjouis aussi également de ce que soit continué, remis sur pieds ou peut-être augmenter le Conseil consultatif des personnes handicapées parce que tout ce qui est concertation est évidemment un point qui est fondamental et auquel notre groupe, comme tous les groupes du Conseil tiennent.

M. Goldstein : simplement dire qu'effectivement le PS votera évidemment en faveur de cette initiative qui est extrêmement positive, mais ça n'est qu'un point de départ et non pas un point d'arrivée. Et ce que demandons au-delà des bonnes intentions évidentes reprises dans cette Charte et que notre commune fera enfin sienne, ça serait de pouvoir disposer d'une transposition au niveau communal, d'une sorte de plan d'actions qui mette en œuvre les différents axes de cette Charte et de pouvoir avoir dans ce cadre-là un rapportage assez régulier au niveau du Conseil communal pour que nous puissions jauger les évolutions et les avancées des politiques en cette matière. Sachez-le, parce que ça avait fait l'objet d'un de nos fils rouges importants lors de la campagne électorale, la politique en faveur des personnes atteintes d'un handicap, que vous pourrez compter sur notre groupe pour mener des propositions concrètes à bon terme en la matière.

Mme Özdemir : M. l'Echevin, vous l'aviez dit, vous l'avez fait, c'était dans l'accord de majorité, je tenais aussi encore à vous féliciter au nom de mon groupe pour l'adoption de cette Charte quelques mois après l'installation du Collège. Il était important que notre commune adhère enfin à cette dynamique et pour ma part, je reste persuadée que vous serez en tous cas vigilent quant à l'application, quant à la mise en œuvre en tous cas de cette Charte au niveau de notre commune, merci M. l'Echevin.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.03.2013

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale
Vu la décision du Collège du 19 mars 2013
Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins
DECIDE
D'approuver l'adhésion de la Commune à la Charte Communale de l'Intégration de la personne
handicapée de l'asph asbl

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet
gelet op de beslissing van het College in datum van 19 maart 2013
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen
BESLUIT
De toetreding tot gemeenschappelijke van het Gemeentelijk Charter voor integratie van handicapten
asph vzw goedkeuren

* * * * *

**Après le point 26 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na
het punt 26 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h.
Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr.
Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El
Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin
Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Isabelle Durant, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez,
Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh.
Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif,
Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne
Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard,
Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Dominique Decoux, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr.
Joëlle Van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, Barbara Trachte, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h.
Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui.

* * * * *

27.03.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

	OUI – JA : O			
	NON – NEEN : N			
	ABSTENTION – ONTHOUDING : -			
	PAS DE VOTE – GEEN STEM : _____			
Points de l'O.J. Punten agenda	1, 6, 13-15, 18-19, 21, 24-26, 30-38, 40-87	11, 17, 20, 22- 23	3-5	7
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	O	N
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	-	O	N
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	O	-	O	N
SAÏT KÖSE	O	O	O	_____
MOHAMED LAHLALI	O	-	O	N
LAURETTE ONKELINX	_____	_____	_____	_____
ISABELLE DURANT	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	O	-	O	N
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	-	O	N
DERYA ALIC	O	-	O	N
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	-	O	N
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	O	O	O	N
ANGELINA CHAN	O	O	O	N
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	-	O	N
HASAN KOYUNCU	O	-	O	N
CATHERINE MOUREAUX	O	-	O	_____
DÔNE SÖNMEZ	O	-	O	N
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	-	O	N
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	-	-	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
DOMINIQUE DECOUX	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	N
BARBARA TRACHTE	O	O	O	O
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	46	33	45	28
NON-NEEN	0	0	0	15
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	13	1	1

27.03.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : _____

Points de l'O.J. Punten agenda	8	12	16
BERNARD GUILLAUME	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O
GEORGES VERZIN	-	N	-
MICHEL DE HERDE	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	N	-
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O
EMIN OZKARA	O	N	-
SAÏT KÖSE	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	O	N	-
LAURETTE ONKELINX			
ISABELLE DURANT	O	O	O
HALIS KÖKTEN	O	N	-
SADIK KÖKSAL	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	N	-
DERYA ALIC	O	N	-
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	N	-
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	-	N	-
ANGELINA CHAN	-	N	-
MOHAMED REGHIF	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	N	-
HASAN KOYUNCU	O	N	-
CATHERINE MOUREAUX	O	N	-
DÖNE SÖNMEZ	O	N	-
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	N	-
SOPHIE QUERTON	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O
AXEL BERNARD	O	N	-
SEYDI SAG	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O
DOMINIQUE DECOUX	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O
BERRIN SAGLAM	O	O	O
BRAM GILLES	-	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O
OUI-JA	42	30	30
NON-NEEN	0	16	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	4	0	16

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNT(EN) OPGETEKEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°27 ==- Agenda nr 27

La santé financière de notre commune (Demande de Monsieur Yves GOLDSTEIN)

De financiële gezondheid van onze gemeente (Verzoek van de heer Yves GOLDSTEIN)

M. Goldstein : on en a déjà incidemment un peu discuté M. le Bourgmestre, Madame, Messieurs les Echevins, vous n'avez eu de cesse de clamer durant la campagne électorale que votre gestion était saine et que vous aviez remis le budget de Schaerbeek en équilibre. D'ailleurs l'intitulé de votre programme électoral M. le Bourgmestre était : maintenir l'équilibre du budget. Le Receveur communal de notre commune affirmait pourtant il y a quelques jours dans la presse qu'on atteint un niveau tel que notre banquier risque de bientôt nous dire que cela suffit avec des avances de trésorerie. Alors je sais très bien que la trésorerie et les finances communales ne sont pas la même chose, mais nous savons très bien que le refus des banques de prêter sont dû à la santé globale d'une entité et que il y a un lien évident entre ce que une banque peut faire comme avance de trésorerie et la santé structurelle au niveau des finances de notre commune. Cela fait d'ailleurs des années que nous en parlons au Conseil communal en ce qui concerne le groupe PS et que nous adjurons le Collège de cesser sa politique de l'autruche qui certes à connu un virage en 2011-2012 à l'approche des élections en parlant d'hivers qui étaient tombés, mais je rappelle puisque la crise économique semble être découverte en 2013 à Schaerbeek qu'elle date de 2008 et que c'est d'ailleurs depuis cette date-là la manière dont vous justifiez à chaque budget et modification budgétaire une augmentation de la dotation au CPAS par exemple. venir dire que tout d'un coup en 2013, on se retrouve de manière brutale face à la crise, évidemment une image de l'esprit qui ne résiste pas à l'analyse de la réalité. Nous sommes à la fin du mois de mars et le Collège n'est toujours pas capable de proposer un budget pour l'année 2013, cela a déjà été dit. Ce qu'il l'a moins, c'est que sans crier gare, votre majorité a aussi fait adopter dernièrement les comptes communaux de 2011 et il faut que les chiffres soient publiques et connus de tous. Le compte communal de 2011 constate un résultat négatif de 14,2 millions d'euros, 14,2 millions d'euros c'est 7,5% de notre budget, j'en entends déjà certains dans d'autres Sénats crier bien fort si un gouvernement ou un autre s'aventurerait dans de tels chiffres. Et tout cela ne prend pas en considération ce qu'il faut appeler des épées de Damoclès, et je reviendrai à ce que Mme Durant a dit tantôt, du contentieux fiscal que laisse pourrir la majorité depuis trop d'années. En tout, il s'agit de plus de 40 millions d'euros et cela je ne l'intègre pas et n'est évidemment pas intégré dans les chiffres déficitaires du compte de 2011 et c'est un ajout supplémentaire de sujets de préoccupations et de crise pour notre commune. Alors certes, évidemment nous sommes tous demandeurs que les opérateurs GSM, téléphoniques ou autres participent à la solidarité nationale au niveau de la fiscalité locale, régionale ou fédérale. Nous n'avons aucun problème à ce qu'une commune, ou des communes, réclame de l'argent mais il faut bien se rendre compte qu'en additionnant budget après budget ces sommes qui ne sont pas payées et qui risquent de ne pas l'être, sans prévoir comme le fait cette majorité depuis tellement d'années, parallèlement une provision pour faire face le cas échéant aux échecs des procédures, est totalement irresponsable et il y a bien une épée de Damoclès, elle est principalement sur les taxations sur les antennes GSM, mais aussi sur les taxations de la VRT et de la RTBF, ces 2 contentieux que nous connaissons bien, mais ne pas avoir prévu depuis tellement d'années une réserve pour faire face à ces éventuels litiges, est une véritable irresponsabilité. Si tous ces chiffres disent la vérité, les conséquences pour la commune et ses habitants, et j'entends déjà que le Collège prépare le Conseil communal et les Schaerbeekois à ces annonces concernant ces augmentations si j'entends bien l'Echevin De Herde dans son intervention relative aux douzièmes provisoires, les conséquences pour la commune et ses habitants pourraient être dramatiques. Dans ces circonstances, il est évident que nous demandons des explications claires et franches, même s'il est vrai que nous aurons, vous l'annoncez le mois prochain, je le souhaite ardemment, avoir un débat de fond sur votre projet de budget. Mes questions sont les suivantes : quelle est l'exactitude de la situation de trésorerie de notre commune, des dépenses courantes comme le traitement des fonctionnaires ou le paiement des factures sont-elles en danger, quel est l'état à cet égard de nos relations avec nos créditeurs à savoir les banques chez qui la commune a des

lignes de crédits ouvertes, quel est leur état, quelle est la disponibilité pour la commune de tirer des moyens financiers de ces lignes de crédits. 2. et c'est une question qui n'a rien à voir avec la trésorerie : quelle est l'exactitude de la situation structurelle des finances publiques Schaerbeekaises, à savoir quelle est la préfiguration du compte 2012, en tous cas des informations que vous pouvez nous en donner puisque nous savons déjà que le compte 2011 a marqué un déficit de 14,2 millions d'euros, il serait intéressant de savoir quelle est la préfiguration du compte 2012 pour avoir une idée de la situation structurelle des finances publiques de notre commune. Je rappelle simplement que le lit, le matelas sur lequel notre commune était assise à la fin de, pas la précédente mais l'antépénultième législature, aux débuts des années 2006-2007 était un bonni cumulé de 25 millions d'euros, nous sommes maintenant à un bonni cumulé de 7 millions d'euros et je voulais savoir quel pouvait être l'impact du compte 2012 sur ce bonni cumulé, est-ce qu'il est en danger ou non. 3^{ème} question : est-ce que le Collège, quand il a parlé de maintenir l'équilibre, quand il a parlé d'un travail sur le côté sain des finances publiques Schaerbeekaises exécuté ces dernières années ne peut-il pas admettre qu'il a enjolivé la situation, quelle n'est pas neuve et que la réalité c'est que vous n'avez pas voulu voir les chiffres, la réalité des chiffres plus tôt, je vous remercie.

M. le Bourgmestre : je vais joindre à votre question le point introduit par M. Verzin concernant le dégrèvement fiscal de 12 millions qui a été prélevé sur les recettes du précompte immobilier de Schaerbeek.

M. Verzin : M. le Président, l'objectif de cette interpellation n'est pas de jeter approche probe sur le Collège et sur la majorité, mais tout simplement d'afficher notre inquiétude face aux mauvaises nouvelles que nous avons enregistrées dans les dernières semaines. Effectivement, c'est par l'intermédiaire des services de la recette et du Receveur communal en particulier, que j'ai pris connaissance effectivement d'un déficit record de trésorerie de 34,7 millions il y a quelques semaines. Je sais que depuis lors la situation s'est un petit peu améliorée et qu'on est aujourd'hui à environ un déficit de l'ordre de 20 millions, il n'empêche pas moins que ce déficit de trésorerie pèse évidemment sur nos finances communales dans la mesure où il faut chaque fois recourir à l'emprunt et que ces emprunts, même s'ils sont encore accordés aujourd'hui, nous coûtent de plus en plus cher et ce n'est pas une situation saine comme M. Goldstein l'a dit. Le problème dont je parle aujourd'hui est le problème qui concerne globalement l'équilibre financier de notre commune. Ceux d'entre nous qui ont participé à l'ancienne législature savent que notre budget 2012 n'a pu être équilibré, d'une part grâce évidemment au fonds de refinancements des trésoreries communales bien-sûr de la Région, mais aussi par un prélèvement de 3,8 millions sur notre fonds de pensions et que sans cet exercice dont j'espère qu'il ne se reproduira pas parce qu'il minerait complètement la capacité de la commune dans les années futures à honorer les pensions des fonctionnaires, je pense qu'en dehors de ce prélèvement unique et ce one-shoot, nous aurions été déjà au budget 2012 en déficit, puisque je pense que le bonni cumulé, contrairement à ce que dit M. Goldstein, a aujourd'hui véritablement disparu. Et lorsque j'ai pris connaissance effectivement d'un courrier du Ministère des Finances informant la commune qu'un dégrèvement fiscal de 15 millions d'euros, dont 12 millions de parts communales avaient été effectuées d'office par les services fédéraux du Ministère des Finances, évidemment je me suis dit que c'était une mauvaise nouvelle pour la commune, le Collège n'en est évidemment pas responsable, je le sais bien, mais n'empêche que l'interrogation qui nous est faite aujourd'hui est importante puisque ça veut dire que à tout le moins une partie doit être imputée sur le résultat aux comptes 2012 et le solde sur le projet de budget 2013 en diminution de recettes du PRI évidemment. Et l'impact sur le futur équilibre budgétaire auquel nous devons tendre évidemment est évidemment extrêmement important. Mon objectif en développant cette intervention n'est pas de jeter, je l'ai dit, le probe sur cette majorité mais d'indiquer, de baliser pour notre Conseil communal et pour notre population les choix qui devront être faits dans les prochaines semaines. Je pense qu'il serait irresponsable d'augmenter la pression fiscale sur le précompte professionnel et sur le PRI à un moment où dans notre population, il y a déjà plus de 20% de chômeurs, je pense que prélever encore une dîme supplémentaire sur les revenus du travail n'est évidemment pas de nature à être affichée une attitude responsable. 2. En ce qui concerne les additionnels au précompte immobilier, vous vous souviendrez qu'il y a quelques années nous étions monté, en 2002 précisément, dans le cadre du vote du 1^{er} plan de redressement, à une augmentation du PRI, des additionnels ... en échange à l'époque d'une diminution du précompte professionnel. Or déjà au budget 2012, vous vous souviendrez, mes Collègues de ce Collège de l'époque s'en souviendront, nous avons déjà légèrement touché aux additionnels au précompte professionnel puisque nous sommes passés de 6,5 à 6,8%. le groupe MR ne comprendrait pas que l'on s'attaque directement à l'un

ou à l'autre de ces impôts. Je n'ai pas de soucis par contre, je n'ai pas de soucis par contre à ce que au niveau, vous permettez Mme Durant, vous ne m'avez pas habitué à ce genre d'interprétation, je voulais simplement dire qu'en ce qui concerne les prix des services communaux, ce que nous demandons comme redevances, c'est-à-dire le prix à payer en échange de services, évidemment on peut réfléchir sur ces pistes-là et que le groupe MR n'a pas de soucis particuliers sur des recettes qui sont la compensation d'un service. Par contre, en ce qui concerne l'élaboration de notre prochain budget, je voudrais véritablement insister, pas simplement auprès de la majorité mais auprès de l'ensemble de ce Conseil, sur un principe qui nous paraît totalement inopportun d'appliquer, c'est-à-dire le système de la râpe à fromage que vous connaissez bien puisque frapper indistinctement des départements communaux reviendrait probablement à détruire des bancs entiers de notre politique communale et je pense en particulier à la culture, aux bibliothèques ou à la cohésion sociale. Mais donc, je pense que s'il y a des mesures qu'il faut faire, ce sont évidemment des mesures comme on le fait pour l'instant au niveau du Gouvernement Fédéral, des mesures à caractère structurel et je pense que la Tutelle Régionale sera particulièrement attentive au caractère structurel de cette diminution de dépenses, tant il est vrai que celles-ci n'ont jusqu'à présent pas été prises. Dans le cadre de mesures structurelles, je pense et dans la précédente majorité d'aucun dans ce Conseil de la majorité et de l'opposition l'avait déjà souligné, combien il est urgentissime de enfin lancer un audit organisationnel et financier sur le fonctionnement et les financements de notre CPAS. Je crois que dans la précédente législature, les Echevins qui ont eu la tutelle sur le CPAS ont trop laissé le robinet grand ouvert et quand je dis ça, je ne dis pas que le MR souhaite qu'on diminue l'aide sociale, que du contraire, mais qu'on diminue les coûts de structures de ce CPAS en même temps qu'on jette vraiment un regard critique sur son fonctionnement. 2. Je pense que, en ce qui concerne un certain nombre de services communaux, il faut aujourd'hui se poser la question de savoir si nous avons encore les moyens de nous offrir un service comme le développement stratégique et durable, la fameuse DSD. Je pense que la DSD est un service intéressant si on a une vision à moyen terme. Mais quand on est confronté avec le non remplacement de personnel partant à la pension, avec des services entiers aujourd'hui qui sou-statués, il faut se poser la question de savoir s'il ne faut pas aujourd'hui réduire l'importance de ce service et réinjecter nombre de ses fonctionnaires dans les services opérationnels de notre commune. Et enfin, et j'en terminerai par là, je pense que l'exercice et je le demande dans une question écrite qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent et je pense qu'il serait extrêmement intéressant pour éclairer notre Conseil, je pense que dans toute une série de politiques subventionnées par le Fédéral ou par la Région, nous devons nous poser la question de savoir quelles sont les charges d'aides qui pèsent sur eux, c'est-à-dire la différence entre les coûts de fonctionnements, la charge de structures et le financement que nous en recevons par ailleurs. Je pense que dans ce cadre-là, il faut se poser la question des priorités et la valeur ajoutée que ces services rendent à la population eu égard aux différentes missions qui sont celles de la commune. Bref pour en terminer M. le Président, en ce qui concerne le MR, nous vous mettons véritablement devant vos responsabilités. Nous ne souhaitons pas une augmentation de la pression fiscale directe, nous souhaitons évidemment le maintien des services essentiels à la population et nous souhaitons plus que jamais, puisque de toutes façons ce sera une imposition de la Tutelle Régionale, nous souhaitons évidemment que l'on tente vers l'équilibre budgétaire. A défaut, c'est la crédibilité de votre nouvelle majorité qui sera directement à ce moment mis en cause, je vous remercie.

M. le Bourgmestre : alors nous ne faisons pas cette fois-ci le débat sur le budget puisque nous vous présenterons le budget lors de la prochaine séance du Conseil communal fin avril, mais M. Grimberghs, l'Echevin des finances, se fait un plaisir de vous donner les réponses sur vos questions relatives à l'état de nos finances et au dégrèvement fiscal de 12 millions.

M. Grimberghs : tout d'abord vous me permettez de mettre mon joker sur les questions qui portent sur la gestion des finances communales sous la précédente ou les précédentes législatures. Mais comptez sur moi, comptez sur moi, je peux faire des analyses sur ce sujet, elles vous intéresseraient sûrement M. Verzin, comptez sur moi néanmoins pour que désormais on veille à présenter les choses comme elles sont et pas comme on voudrait qu'elles soient et qu'on soit effectivement informer de la meilleure manière sur l'état de la situation pour prendre les mesures les plus adéquates. La situation est difficile, je pense que personne ne dit le contraire, ne la rendons pas encore plus compliquée par des déclarations qui viseraient à effrayer nos fournisseurs, nos banquiers, notre personnel. J'y reviendrai dans le détail tout à l'heure, mais aujourd'hui, même si la situation est difficile, il n'y a pas de raison de crier au loup et d'effrayer ni le personnel ni les fournisseurs ni les banquiers. Certains d'ailleurs qui posent

des questions étaient au Collège jusqu'il n'y a pas longtemps, soutenaient la majorité ardemment et ont bien connu la situation qu'ils décrivent de l'intérieur, mieux que moi en quelque sorte. Quant au parti socialiste, permettez-moi quand même de vous dire M. Goldstein que vous êtes effectivement parfaitement et très correctement informé, parce qu'effectivement il est vrai que nous allons devoir faire un certain nombre de devoirs budgétaires dans le cadre d'exercices qui sont fixés dans un cadre régional, notamment, on l'a déjà dit tout à l'heure d'ailleurs, par le dépôt du plan de gestion, par bien-entendu le dépôt du budget 2013 qui est lié à ce plan de gestion, raisons d'ailleurs pour lesquelles le budget 2013 n'est pas encore déposé, et par le fait que nous allons déposer en annexe du budget 2013 le plan pluriannuel en vertu de l'Article 242bis de la nouvelle Loi communale. Tout cela, c'est un exercice convenu, connu et dont le cadre est fixé par le gouvernement. Nous avons d'ailleurs demain un examen dans le cadre de ce qu'on appelle dans cette maison le CAPRI, le Comité d'Accompagnement du Plan de Redressement de la commune avec les autorités régionales et nous avons soumis aux autorités régionales un projet de plan, il n'y a pas d'étonnement par rapport à ça, c'est la procédure normale et il n'est pas tout-à-fait étonnant que le PS soit un peu au courant de nos heurs et malheurs. Le plan de gestion qui va devoir nous amener à prendre des mesures pour retrouver l'équilibre en 2015, oui évidemment c'est la norme devant laquelle on se trouve, oui on est tenu à essayer de trouver ensemble les mesures, j'ai pris bonne note des suggestions de M. Verzin, je ferai le calcul pour voir ce que ça donne, pour effectivement porter au Conseil communal du mois prochain un plan de gestion crédible, qui aura l'aval de la Région je l'espère et qui sera soutenu par un effort de la Région. C'est évidemment un des débats dans lesquels nous devons dans les prochains jours compter sur les alliés des Schaerbeekoises et des Schaerbeekoises pour obtenir les moyens qu'il faut pour atteindre l'équilibre avec le soutien des outils régionaux, parce qu'il n'est pas anormal, ça se passe d'ailleurs dans toutes les communes, qu'il y ait bien-sûr des efforts sur le plan des recettes, bien-sûr des efforts sur le plan des dépenses, mais aussi de la solidarité régionale lorsqu'il est justifié effectivement comme c'est le cas à Schaerbeek de voir qu'un moindre rendement fiscal justifie bien qu'il y ait à un moment donné une compensation régionale et il ne serait pas scandaleux par exemple, pour citer un horizon, que l'on revienne à la hauteur des subsides que la Région fournissait précédemment dans le plan de gestion qui a été approuvé pour les années 2002/2006. Voilà, c'est en tous les cas un horizon dans les débats que nous allons avoir que le Collège actuel pense raisonnable de mettre sur la table. Il est exact que les comptes 2008-2009 et 2010 ont enregistré les enrôlements pour des taxes qui n'ont pas à ce jour été perçues, raison pour laquelle j'ai été de ceux M. Goldstein qui dans ce Conseil ont régulièrement plaidé pour la création de provisions. Permettez-moi, puisque c'était le jour, une petite citation : la nouvelle Loi communale laisse peu de marges de manœuvres dans ce domaine, les communes doivent, afin de sauvegarder leurs droits devant les Tribunaux, enregistrer dans leurs comptabilités les droits constatés. Si elles ne le font pas, cela ne les affaiblirait-elles pas sur le plan de l'argumentation! Par ailleurs, en poussant le raisonnement à l'extrême, il serait possible de financer des dépenses sur bases de recettes qui ne pourraient jamais être recouvrées. on inscrit en recettes, pour conforter l'argumentation juridique, mais en même temps c'est un peu hasardeux sur le plan budgétaire. Tout ça a l'air d'être de très bon sens et je poursuis la citation : comme on l'a vu dans d'autres dossiers, il ne faut pas renoncer trop vite à percevoir ces recettes et continuer à défendre nos intérêts. L'auteur de cette citation, c'est Charles Picqué qui répondait à une interpellation il y a 2 jours en commission de l'Intérieur sur la question de savoir effectivement ce qu'il en était du non-perçu fiscal, question qui a été posée par Joël Riguelle et Barbara Trachte. Bien, c'est pour vous dire que cette situation elle est connue des autorités régionales, que les autorités régionales ont jusqu'à présent interdit aux communes qui sont en mali de constituer des provisions, raison pour laquelle quand on a constitué la provision il y a quelques années, on a demandé à la commune de ne pas constituer une provision supérieure à ces moyens et de constituer la provision sur son boni budgétaire de l'époque. Notre situation de trésorerie M. Goldstein, a été effectivement dans une situation régulièrement inconfortable mais encore plus inconfortable au début du mois de mars parce que la dotation générale qui est livrée par la Région aux communes est arrivée seulement le 11 mars, je ne dis pas que ça n'arrive jamais mais ça arrive, c'est arrivé en retard dans une commune qui avait des besoins de financements et effectivement on a eu un pic à un moment donné d'une situation de trésorerie particulièrement défavorable. Aujourd'hui, la situation de trésorerie au 21 mars était de moins 21 millions, pas une situation de trésorerie extrême, moins 21,8, c'est pas une situation exceptionnellement bonne, nous en conviendrons tous, mais aujourd'hui avec cette situation de trésorerie nous avons un accord avec notre banque, Belfius, qui met les

moyens à notre disposition en avances de trésorerie et jusqu'à présent, on touche du bois, ça ne pose pas un problème immense et notamment parce que les taux à court terme sont relativement bas, ce qui pourrait se retourner, ce qui serait dans ce cas-là véritablement un problème encore plus grave. Quant à notre contentieux fiscal, il est effectivement important, on en convient tous, il est évalué à 44 millions au 31 décembre 2012, il s'aggraverait si on ne constituait pas de provisions de 10 millions de plus chaque année et c'est la raison qui nous amène à demander à la Région, au-delà de l'intervention spécifique dans le plan de gestion assurant une intervention pour nous aider à ramener l'équilibre, que le fonds régional de Bruxellois et trésoreries communales qui porte bien son nom, nous permette d'avoir une avance de trésorerie qui elle serait remboursable sur contentieux fiscal. Si cette avance de trésorerie intervient, ça permettrait effectivement d'être moins exposé aux banques et de nous permettre de faire face à nos dépenses en attendant, ce qu'on espère quand même tous, de voir effectivement le contentieux fiscal se terminer positivement pour notre commune. Voilà un peu l'état de la situation. Je voudrais quand même encore dire 2 choses et on aura l'occasion d'y revenir dans les débats budgétaires dans un mois, Michel De Herde y a fait allusion tout à l'heure, on pourrait rentrer dans le détail, mais on ne peut pas dire qu'à Schaerbeek on dépense plus qu'ailleurs et je dis à M. Verzin, même pas pour son CPAS, mais on aura l'occasion d'y revenir dans le détail à l'occasion de nos débats budgétaires. Par contre, soyons très clair, on a une base taxable qui doit être redressée, en espérant d'une part avoir une population qui soit davantage en situation de pouvoir contribuer à l'IPP et je pense qu'il faut oser dire qu'il y a un travail gigantesque de documentation fiscale pour avoir une base taxable crédible et équitable en matière de revenu cadastral. J'en viens alors à la question du dégrèvement, c'est une bonne transition, pour le dégrèvement qui a été opéré par le Ministère des Finances à l'égard d'un contribuable. Nous n'avons pas d'information officiellement sur ce contribuable, le Collège a pris la décision de mandater un avocat pour écrire au Ministère des Finances pour avoir un éclaircissement sur ce dégrèvement, parce que nous voulons d'une part comme vous en savoir plus sur le montant exact du dégrèvement, sur la manière dont il faudra l'imputer à 2012 et/ou à 2013, parce que c'est quand même pas tout-à-fait la même chose, et 3^{ème} et c'est peut-être la chose la plus importante, nous voudrions savoir si ça va ou pas diminuer la base cadastrale des années futures. Voilà, on cherche cette information, vous avez tout-à-fait raison, on a interpellé le Ministre des Finances, j'ai moi-même écrit personnellement au Ministre, au nouveau Ministre, pour lui dire que notre avocat avait écrit à son prédécesseur, et c'est exactement les questions qu'on leur pose. A ce stade, nous n'avons pas de réponse à ces questions. L'administration fiscale considère qu'elle ne peut pas nous répondre, qu'elle doit respecter un principe de secret s'agissant d'un contribuable, fût-elle une personne morale. Alors on a quelques hypothèses sur le sujet, l'hypothèse la plus vraisemblable, c'est qu'il s'agit d'un dégrèvement à la suite d'un redressement à la baisse du précompte immobilier sur l'outillage. Que ce dégrèvement est déjà intervenu pour les années 2009, 2010, 2011, 2012, il n'affectera pas la base imposable de 2013 et le jugement qui est intervenu, ça en tous les cas le Ministère des Finances nous l'a confirmé, vise à un dégrèvement qui couvre les années 94 à 2007, 2008 et 2009 n'étaient déjà pas enrôlées à ce montant-là et nous pensons que effectivement dans ce cadre-là, il n'y a pas péril en la demeure en tous les cas pour l'avenir mais il y a des conséquences effectivement importantes sur le compte définitif de 2012, raison pour laquelle je suis bien incapable de faire des pronostics et de répondre à M. Goldstein en disant : quel sera l'état du compte de 2012 ? Il ne sera sans doute pas bon, c'est tout-à-fait vraisemblable, je crois qu'il est indispensable qu'il soit très près, le plus près possible de la vérité actuelle et si ce dégrèvement doit intervenir, et il est intervenu pour partie pendant l'année 2012, il faut évidemment qu'il figure dans nos comptes 2012.

M. Verzin : c'est simplement une demande de précision à M. Grimberghs. En fait quand on lit avec attention, ce que j'ai fait, les documents en provenance du Ministère des Finances, le montant global de 12.180.000 et des effectivement, est partiellement imputé sans doute sur 2012, mais le dégrèvement complémentaire de 7 millions et quelque chose, lui a été effectué sur nos recettes 2013 et en janvier, le 24 janvier 2013 exactement. sans doute faudra-t-il l'impacter, et c'est ce que l'Inspecteur Régional m'a confirmé, dans notre projet de budget 2013. Deuxièmement, si on compte les années 94 à 2009, il faut bien se rendre compte que ça fait 16 ans et si on divise ces 12 millions par 16, ça nous donnerait une base taxable annuelle de l'ordre de 750.000€. j'espère qu'on aura rapidement des informations précises du Ministère là-dessus afin qu'on sache exactement où on va, parce que 750.000€ ça ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval évidemment.

M. le Bourgmestre : ce que vous dites, ce sont des interprétations, c'est la raison pour laquelle il nous faut des éléments précis du Ministère des Finances pour faire les imputations comptables et budgétaires nécessaires, sous le contrôle de l'Inspecteur Régional bien évidemment avec lequel nous travaillons.

M. Goldstein : merci M. le Bourgmestre, merci M. l'Echevin pour cette réponse, et en vous écoutant je me disais que c'était vraiment pas facile pour vous.

M. le Bourgmestre : mais si, on connaît bien sa matière, rassurez-vous

M. Goldstein : ah oui, ça je n'en doute pas, j'ai toujours considéré que c'était le meilleur parmi les 47 Conseillers communaux. La question n'est pas tellement celle-là et de la qualité des gens, c'est que j'entends bien que l'Echevin du budget, qui doit sensé assumer les 6 dernières années de gestion, ne s'est pas pris la peine de répondre à cette question et vous envoyez au feu M. Grimberghs, je trouvais ça fort courageux de votre part de prendre ce rôle sur le dos

M. le Bourgmestre : vous posez une question sur la situation financière de la commune, M. Verzin a posé une question sur un dégrèvement fiscal, le Collège tout entier vous répond par la voix de l'Echevin des Finances et le Collège tout entier le mois prochain vous présentera un budget par la voix de M. De Herde.

M. Goldstein : alors, je voulais simplement dire sur le fond que effectivement la principale réponse, la principale question ne trouve pas encore de réponse et j'entends que le Collège, c'est bien normal, de donner une photographie de la situation structurelle des finances de notre commune à cette heure-ci, alors que je pense que l'honnêteté voudrait, en prenant acte du compte 2011 et de la préfiguration et déjà des informations qu'on a sur le compte 2012, que la situation va véritablement très mal. Par ailleurs j'entends bien que la trésorerie a connu un problème que vous mettez sur le dos de la, partiellement en tous cas, du versement tardif de la DGC, je signale que les 19 communes étaient logées à la même enseigne et qu'une seule parmi les 19 a eu de ce fait-là un problème de trésorerie et au lieu de en permanence essayer de rejeter des fautes sur autrui, il est toujours bien de balayer devant sa propre porte. Dernier élément puisque je pense qu'effectivement nous aurons le débat de fond lors du budget, je l'ai déjà dit en tous cas et Laurette Onkelinx aussi à plusieurs reprises sous l'ancienne législature, on ne peut pas cracher dans la soupe, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas en permanence venir et faire appel au lobby Schaerbeekois, au relais Schaerbeekois à tous les niveaux de pouvoirs quand ça vous arrange et quand ça ne vous arrange pas, vous farcir d'éditoriaux où d'autres types d'expressions qui n'ont de cesse de remettre en cause le travail de la Région à Schaerbeek. Et donc, je trouverais qu'il serait responsable de votre part d'avoir une jurisprudence constante à l'égard de l'autorité régionale, on ne peut pas vouloir le beurre et l'argent du beurre en même temps, je vous remercie.

Mme Durant : en matière de jurisprudence par rapport à la Région, je voulais simplement qu'on soit tous conscients ici, d'après mes informations, le contentieux qui nous oppose aux opérateurs, etc., ne sera réglé judiciairement, enfin il est inscrit à l'Agenda Judiciaire seulement pour 2017, en raison de l'arriéré judiciaire à Bruxelles. je veux simplement qu'on soit attentif, qu'on se rende compte qu'on aura sans doute besoin du fonds de refinancement des trésoreries, tout simplement parce que ce n'est pas un truc qui va se régler vite, 2017 c'est dans 3 ans on va encore devoir faire des budgets avec ce même problème qui nous pend au nez

M. le Bourgmestre : 4 ans Isabelle, 4 ans

Mme Durant : pardon, excusez-moi, 4 ans merci, j'essaie de gagner du temps. Et la 2^{ème} chose que je voulais dire, parce que je m'adresse en particulier aussi je dirais, enfin on est tous dans des majorités différentes, mais tout de même on ne doit pas non plus ni s'envoyer des pots de fleurs ni renvoyer la patate chaude chez les autres, mais on a ici aussi quelqu'un qui sera bientôt aussi en charge de très près de la surveillance de nos budgets, je pense qu'on doit être attentif à, à la fois faire notre travail de Conseiller communal, de majorité Schaerbeekoise, mais aussi je dirais d'être attentif à ce que nous puissions à un moment donné, y compris de l'opposition, partager un système de données dans l'intérêt commun que nous avons à essayer de sauver et d'aider les finances communales Schaerbeekoises. Je pense que là-aussi c'est un exercice un peu compliqué, autant pour vous M. Goldstein que pour d'autres dans, parce que toutes nos majorités sont à la fois à l'échelle régionale, communale et fédérale un peu hétéroclites, ça continuera de durer comme ça et j'en sais rien pour l'après 2014, mais en tous cas on a tous intérêt à faire un petit effort sur ce plan. Je prends votre remarque, je la reçois, mais je vous la renvoie également, nous devons tous faire un effort là-dessus pour que Schaerbeek soit aidé dans ses finances communales, c'est impératif et indispensable pour après faire les politiques sur lesquelles on peut avoir des désaccords, ça c'est autre chose, mais

en tous cas sur les finances, je pense qu'on a besoin d'un peu de solidarité de tous pour construire ce budget et les budgets suivants qui ne seront pas faciles.

M. de Beaufort : juste dans un esprit de vouloir bien baliser les discussions à venir et pour rester dans l'esprit aussi, je voulais juste attirer l'attention de chacun et en particulier de cette majorité sur l'option programme de majorité qui effectivement à sa page 34 relève au point 8 : finances, budgets, fiscalités : 1. assurer l'équilibre du budget, la majorité entend réaliser une gestion responsable garantissant l'équilibre des finances communes, garantissant l'équilibre des finances communales, mais je me réjouis et je me réjouis aussi d'avoir le débat fin avril, merci beaucoup.

M. le Bourgmestre : rassurez-vous M. de Beaufort, c'est bien le travail que fait le Collège et pour résumer tout ce débat, les finances communales sont gérées, elles sont fragiles parce que la situation sociale à Schaerbeek est ce qu'elle est, elle est fragile depuis longtemps. S'y ajoute un problème particulier de contentieux fiscal qu'on a beaucoup évoqué et qui entraîne des impacts sur la comptabilité et la trésorerie qu'il faut pouvoir anticiper, gérer et contrôler. S'y ajoute un phénomène tout récent de dégrèvement fiscal qui vient poser de nouveau les questions sur lesquelles on souhaite voir clair et conscient de tout cela et conscient des urgences sociales, urbanistiques, d'éducatives et autres à Schaerbeek, le Collège vous prépare pour le mois prochain, un budget qui entend répondre aux obligations de service public qui sont les nôtres et à la volonté de redressement de Schaerbeek qui est la nôtre, tout en respectant la nécessité de faire un budget responsable, équilibré et qui ne met pas en péril l'avenir et ce sera le débat que nous aurons le mois prochain.

M. Grimberghs : je voudrais faire 3 réponses très précises à des questions qui ont été posées notamment par M. Verzin d'abord sur la question de savoir quel est l'impact de l'opération. Vous oubliez qu'il y a des intérêts moratoires, si effectivement c'est un contentieux qui a une telle ancienneté, on ne peut pas diviser le nombre d'années en disant que c'est une année moyenne, le coût des intérêts moratoires pourrait être gigantesque, mais nous n'avons pas de décompte, on n'en sait rien, comme vous on est amené à faire des suppositions, raisons pour lesquelles dans ce cas d'espèce, vous voudrez bien me croire, il n'y a pas de camouflage, mais en même temps ça ne sert à rien de venir raconter ici toutes les suppositions qu'on peut faire en la matière. 2^{ème} chose que je voudrais dire à M. Goldstein, moi je n'ai pas mis en évidence le fait que c'était à cause de la DGC que nous avons eu des problèmes de trésoreries, c'est pas moi qui fait monter au feu en disant : juste quelques jours-là où ça a été catastrophique, ben oui, ces quelques jours-là ont été plus durs à cause de cet élément-là, pour le reste, ça n'est jamais facile et on est effectivement à un niveau de trésorerie que je ne vous ai pas caché qui n'est évidemment pas bon. Mais pendant ces jours-là, effectivement ça a été plus difficile et certains ont pétrolé juste pendant ces jours-là, pas par hasard quand même, voilà pourquoi j'ai été obligé d'en parler mais pour moi c'est pas réellement le problème de quelques jours, DGC ou pas DGC, nous sommes bien d'accord là-dessus et personne ne pense que c'est de la mauvaise volonté à l'égard de Schaerbeek. 3^{ème} chose que je voudrais dire : moi j'ai bien entendu l'appel que vous nous lancez, pas de position caliméro de la part de Schaerbeek en disant -on ne va pas rouspéter sur la Région à tout bout de champs, moi j'ai pas de problème là-dessus, ce n'est pas ce que je pratique d'ailleurs. Mais par contre, on est en droit de demander d'être traité de manière équitable quelle que soit la majorité qui gouverne cette commune et ça c'est le débat évidemment, c'est de dire : est-ce qu'il y a moyen d'opérer de telle façon que nous soyons soutenus effectivement par la Région de façon équitable pour faire face à une situation qui n'est pas facile à Schaerbeek, mais qui n'est pas franchement meilleure ailleurs, faut-il le dire. Dernière chose : si certains estiment qu'il y a moyen, que le contentieux fiscal est particulièrement pénalisant, je vous invite vraiment à lire les débats qui ont eu lieu en commission de l'Intérieur il y a quelques jours, il y a certainement moyen de réfléchir à différentes opérations non seulement de solidarité, d'harmonisation de taux, etc., entre les différentes communes, mais aussi le cas échéant moyen à l'occasion du débat qui est en cours pour l'instant sur la 4G, de dire aux opérateurs de mobilophonie qu'on va bien-entendu finir par trouver une solution qui les agrée en matière de 4G, mais que ça serait quand même bien qu'ils payent leurs taxes. Il y a même peut-être moyen de trouver un système d'harmonisation de cette taxe via la Région, mais qui devrait évidemment la rétrocéder aux communes. Comme il s'agirait de la rétrocéder aux communes, on n'est pas tout-à-fait sûr non plus qu'on ait totalement envie de voter quelque chose de pas très agréable à l'égard de tel ou tel et puis après ça de rétrocéder l'entièreté de cette recette aux communes, mais je pense que la Région détient une partie peut-être de la solution qui permettrait de conforter notre position en matière fiscale et d'anticiper ce que nous allons sans doute gagner mais dans combien d'années ?

Ordre du jour n°89 -- Agenda nr 89

Le dégrèvement fiscal de 12 millions prélevé sur les recettes du PRI de Schaerbeek (Demande de Monsieur Georges VERZIN)

De belastingverlichting van 12 miljoen onttrokken uit de ontvangsten van de Onroerende Voorheffing van Schaerbeek (Verzoek van Geroges VERZIN)

Monsieur Verzin a développé son point lors de la discussion du point 27

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Le site Planetkids.eu (Question de Monsieur Axel BERNARD)

De site Planetkids.eu (Vraag van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : merci M. le Bourgmestre. je consultais le 18 février le site Planetkids.eu, qui est le site de référence et les jeunes de la commune de Schaerbeek et j'y ai été étonné de n'y retrouver aucune information, aucun renseignement concernant les stages à destination des enfants de la commune durant les vacances scolaires de Pâques et d'été. Alors suite à cette question et notamment une interpellation de M. Van Gorp aussi, et puis la presse, le service et le site Planetkids.eu a publié toute une série de références pour les vacances de Pâques et j'ai reçu le même jour du Conseil communal du mois passé 1 e-mail, non 6 e-mails en 1 heure m'annonçant la tenue de ces stages. Néanmoins, je constate que aujourd'hui, sur ce même site, aucune, mais aucune information n'est disponible par rapport à des stages pour les vacances d'été ni par rapport aux activités parascolaires le mercredi après-midi par exemple. Ma question sera double : d'abord comment expliquer d'abord l'annulation des stages au Carnaval et l'absence de formations pour les vacances pour 2013 suffisamment tôt et ma 2^{ème} question c'est : est-ce que la commune a vraiment perdu toute ambition d'offrir des stages de qualité durant les vacances scolaires d'été et des activités parascolaires le mercredi après-midi et les week-ends, je vous remercie de votre réponse.

M. De Herde : voilà M. Bernard. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans la presse, il y a lieu de nous excuser de la non réalisation des stages qui étaient pendant les vacances de Carnaval. La raison principale en est que le régime de douzième provisoire fait que le Receveur ne liquide pas aux ASBL qui n'ont pas de frais de personnels leurs moyens, il attend le vote du budget. Et l'ASBL technique JES qui a eu pour habitude d'organiser des stages par le passé, n'avait pas de réserves financières suffisantes que pour organiser les stages au mois de mars. Par ailleurs, puisque vous êtes nouveau, mais on vous l'a peut-être déjà expliqué, il y a eu des changements de compétences entre la mandature précédente et celle-ci, en ce sens que les départements de l'enfance que j'avais le plaisir de gérer sous la mandature précédente est passée chez mon Collègue M. Köse pour rejoindre les matières qu'il gérait déjà : la jeunesse et les sports. Par contre dans notre accord de majorité, il a été décidé de gonfler un département qui existait auparavant et qui s'appelle parascolaire. Dès lors, contrairement à ce que vous pouvez penser et on ne peut pas vous en vouloir, il y a plusieurs opérateurs communaux qui ont pour vocation d'organiser des stages. Il y a d'abord le département présidé par M. Köse, que ce soit sous sa casquette sports, sa casquette jeunesse ou sa casquette enfance, il va organiser des stages et continuer à en organiser et pendant les vacances de Pâques, il y a une demi-douzaine d'activités qui seront proposées par ses services et c'est fort bien. Il n'est pas interdit de penser, dans le futur, que Mme Bytbeier, Echevine de la Culture Néerlandaise, organise comme le faisait son prédécesseur des stages culturels en néerlandais. Il n'est pas exclu que M. Köksal, sous sa casquette d'Echevin de la Culture Française et des Bibliothèques Francophones, puisse aussi organiser des stages autour du conte, autour du livre ou d'autres activités culturelles comme ça s'est fait par le passé. Il faut rappeler que tout le dispositif de préventions avec les éducateurs de rues et les ASBL d'intégrations sociales qui sont activement soutenues par la commune, que ce soit maintenant sous la casquette d'intégration sociale de M. Vanhalewyn ou de prévention du Bourgmestre, continueront à proposer des activités

enrichissantes aux enfants et aux adolescents et ça, ces activités-là, elles se sont déroulées pendant la semaine de vacances de Carnaval. Et vous aurez remarqué qu'effectivement, pendant les vacances de Pâques, le service parascolaire que j'ai le plaisir de diriger dorénavant proposera 16 stages différents pour la tranche d'âges situés soit entre 3 et 6 ans soit entre 7 et 12 ans, on revient au rythme de croisière des années précédentes. En ce qui concerne les vacances d'été, je peux publiquement vous rassurer ici, il y aura bien une offre de stages complète, mais le programme n'est pas encore prêt et il sera mis en ligne probablement après les vacances de Pâques. Vous savez aussi que nous travaillons avec le réseau coordination enfance, qui est une association extrêmement active et qui a pu nous aider pour trouver des solutions de rechange pour une série de familles qui étaient en difficulté pendant les semaines de Carnaval et je les remercie ici publiquement. Ce qu'il reste à faire M. Bernard, et là je vous donne entièrement raison, et c'est un travail qui est en cours, c'est que nous devons à l'attention des Schaerbeekois, harmoniser notre communication. Il faut que l'information sur les stages des départements de M. Köse, de M. Köksal, de Mme Byttebier, les dispositifs prévention et le parascolaire, toutes ces communications puissent à un moment être coordonnées et probablement que c'est Schaerbeek info et le site internet communal qui devrait se charger de cela pour que l'offre soit simple, cohérente et claire pour les Schaerbeekois. Mais malheureusement ce travail de coordination ne peut pas se faire en quelques semaines. Je crains, enfin je ne suis pas sûr qu'on soit capable de le faire pour les vacances d'été de manière parfaite, mais je pense que pour l'année 2014, ce sera réalisé et le Bourgmestre sous sa casquette de responsable de l'information, je peux vous dire qu'il va y veiller personnellement.

M. Bernard : très, très court, mais nous sommes le 27 mars, je vous promets que je reviendrai d'ici le prochain Conseil communal en vous offrant un calendrier pour me permettre un petit peu d'anticiper les choses et notamment les vacances d'été qui vont arriver très, très vite.

M. le Bourgmestre : parfait, alors c'est théoriquement une question orale et seul le Conseiller qui inscrit la question orale peut intervenir, mais vraiment parce qu'on a le temps aujourd'hui, et que vous le demandez gentiment, je vous donne la parole mais c'est une exception que je ne répéterai jamais.

Mme Sanhayi : juste une petite remarque, c'est parce que dans le Schaerbeek info, on a su une semaine avant la chasse aux œufs de Pâques, l'invitation pour les Schaerbeekois. C'est un peu tard pour les inscriptions et comme on parlait justement des stages et de l'offre des stages pour les grandes vacances, si on pouvait faire attention à la date de parution simplement.

M. le Bourgmestre : on y veillera à l'avenir mais soyons clair le fait qu'on fonctionne en douzième provisoire complique un peu la tâche des services qui ont à organiser ça, rassurez-vous la chasse aux œufs était pleine et était un grand succès, si on avait fait plus de pub on aurait en tous cas pas pu accueillir plus de gens que ceux qui ont été accueillis pour cette belle soirée.

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Le décès au CO d'un habitant Schaerbeekois (Question de Monsieur Axel BERNARD)

Het overlijden door CO vergiftiging van een Schaerbeekse inwoner (Vraag van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : l'information a été rendue publique, mais dans la presse de fin février, on a appris que le CO a frappé un Schaerbeekois de 49 ans qui habitait la rue Rubens et décédé, d'après les informations délivrées par la zone de police, par le gaz de combustion de sa chaudière d'après ces informations-là. Alors bon, je pense qu'il est difficile de considérer comme normal qu'un Schaerbeekois décède en raison du mauvais état des logements sur la commune. Et les années précédentes, la commune avait organisé plusieurs campagnes d'informations de ses habitants sur les dangers du CO en faisant également la promotion de l'ASBL Habitat et Santé, notamment via plusieurs articles publiés dans le journal Schaerbeek info de la commune. Et sur simple appel téléphonique, cette ASBL peut à la fois vérifier les risques de diffusion du CO et proposer différents aménagements. Alors à ma connaissance, pareille campagne d'informations n'a pas été faite cette année et je trouve ça regrettable, sans vouloir faire un lien de cause à effet évidemment. Et au vu de ce nouveau décès, ne serait-il pas utile de relancer une telle campagne, voire même de l'élargir et la répéter d'année en année, de la faire structurellement. Et 2^{ème} chose, est-ce les informations utiles pour pouvoir lutter correctement contre l'intoxication

au CO ne devraient-elles pas être traduites dans les différentes langues des différentes communes notées de la commune, parce que je pense que là il faut s'adresser à tous nos citoyens, merci pour vos réponses.

M. le Bourgmestre : alors M. Bernard, vous revenez sur cet évènement dramatique qui est survenu au cours du mois de février ici tout près d'ailleurs dans une rue ici à côté de l'Hôtel communal où un homme de 49 ans a succombé à ce qu'on appelle le tueur silencieux puisque ce gaz de combustion qui n'a pas d'odeur, qui ne se remarque pas, s'il y a un défaut de combustion de la chaudière, d'un chauffe-eau, d'un appareil de chauffage de ce type-là, peut envahir la pièce et sans qu'on s'en rende compte, on tombe dans les pommes et on décède par absence d'oxygène. Dans le cas de cette affaire dramatique d'il y a 2 mois, un mois et demi, c'est heureusement l'intervention rapide des secours qui a permis de sauver le frère, puisqu'il y avait une 2^{ème} personne qui était très gravement intoxiquée et quelques minutes de plus auraient peut-être doublé le nombre de victimes, ça c'est un fait divers très malheureux. Il s'en produit de temps en temps à Schaerbeek ou ailleurs dans d'autres villes et c'est vrai que la seule manière d'éviter ça c'est la prévention, la prévention dans nos logements communaux, nous de veiller à ce que nos chaudières soient entretenues, dans les logements privés aux propriétaires, aux locataires, chacun pour ce qui leur incombe, d'assurer l'entretien des chaudières et chauffe-eaux. Je n'ai pas plus de détail sur cette affaire ici, je ne sais pas si c'est un logement privé de cette personne, si c'était lui-même qui était responsable ou pas responsable de l'entretien de sa chaudière ou quels étaient les éléments qui ont amené au dysfonctionnement de sa chaudière et à ce décès, mais il est vrai que c'est quelque chose qui nous préoccupe depuis longtemps et qu'on avait régulièrement organisé des campagnes d'informations à travers le Schaerbeek info et d'autres moyens encore, notamment dans les logements sociaux avec le travail associatif. Mais dans le Schaerbeek info notamment pour faire la publicité de l'ASBL Réseau habitat, de l'ASBL pardon Habitat Santé je m'excuse, pour faire l'information de l'aide gratuite qu'elle peut apporter pour prévenir ce genre de problème. Je reconnais qu'on ne l'a pas fait dans Schaerbeek info cet hiver-ci, c'est regrettable d'ailleurs, je pense que ça tient au fait que l'ASBL ne s'était plus rappelée à notre bon souvenir comme les années précédentes et j'ai veillé à rappeler cela à l'ASBL Schaerbeek info pour qu'on relance ce type de campagne. Il est malheureusement difficile d'aller dans tous les logements et il faut compter sur la sensibilisation de tous les acteurs potentiels et de rappeler à tout le monde l'obligation qui est dans la Loi de l'entretien annuel, régulier des chaudières et des chauffe-eaux et c'est ça qui est la meilleure prévention possible, c'est que pour aucune raison, fût-elle financière, on ne renonce à faire l'entretien annuel des chaudières et chauffe-eaux parce dans un tout petit nombre de cas certes, il y a parfois des issues malheureuses. Et pour ce qui nous concerne, nous référons une campagne à l'hiver prochain très certainement avec l'ASBL en question et je vous remercie de nous l'avoir appelé.

La séance publique est levée à 21 heures et 35 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.35 uur.